16e Année — N° 24 16 Novembre 1971

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française .. 1 an 6 mois

Ordinaire ..... 1.300 frs 800 frs
Avion ..... 3.300 frs 1.700 frs
Etranger ..... 1 an 6 mois
Ordinaire ..... 1.600 frs 900 frs
Avion ..... 3.750 frs 2.300 frs

Prix du numéro : Au comptant à l'imprimerie : 75 frs
Par porteur ou par poste :
Togo, France et autres Pays d'expression française ..... 90 frs
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum ..... 250 frs

Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République
Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1971

20 fév. — Décret n° 71-25 portant nominations à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono 619

27 mars — Décret n° 71-57 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono 619

5 avril — Décret n° 71.66 portant promotion à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mono 619

24 avril — Décret n° 71-69 portant nomination dans l'Ordre du Mono 620

24 avril — Décret n° 71-70 portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du Mono 620

24 avril — Décret n° 71-71 portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono 621

19 juin — Décret n° 71-140 portant nominations à titre exceptionnel et posthume dans l'Ordre du Mono 621

3 août — Décret n° 71-155 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono 621

20 août — Décret n° 71-160-bis portant attribution à titre exceptionnel et étranger de médailles du Mérite Militaire 621

6 sept. — Décret n° 71-168 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono 621

2 oct. — Décret n° 71-179 modifiant certains articles du décret n° 67-176 du 1er septembre 1967 instituant une redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers sur l'aéroport de Lomé 622

5 oct. — Décret n° 71-181 nommant le sous-lieutenant OSSEYI Doh William, directeur des postes et télécommunications 622

8 oct. — Décret n° 71-182 portant avancement de grade d'un magistrat 622

8 oct. — Décret n° 71-182-bis portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono 622

12 oct. — Décret n° 71-183 portant nomination d'un secrétaire d'avocat-défenseur 622

12 oct. — Décret n° 71-184 portant transformation du centre national hospitalier de Tokoin en centre hospitalier et universitaire 622

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1971

15 oct. — Arrêté n° 171-PR/INT/APA portant reconstitution du canton de Noépé 623

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1971

12 oct. — Décision n° 128-PR-MDN portant mise en place d'une provision de fonds 623

Arrêté portant promotion dans le corps du personnel des forces armées togolaises 623

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

1971

14 oct. — Arrêté n° 290-MFEP/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. TENGUE Zikpi 624

14 oct. — Arrêté n° 291-MFEP/CR accordant une rente d'invalidité définitive à M. AMEGNINOU K. Lucas 624

14 oct. — Arrêté n° 292-MFEP/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. GABIANOU Gabriel 624

14 oct. — Arrêté n° 293-MFEP/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. BATAMA Abata 624

14 oct. — Décision n° 1021-MFEP/DSFP portant autorisation de virement d'une somme au profit de l'ambassade du Togo à Bonn 627

14 oct. — Décision n° 1022-MFEP/DSFP portant autorisation de paiement d'une somme à l'ordre de M. Dodji PEDANOU 627

14 oct. — Décision n° 1023-MFEP/DSFP portant autorisation de virement d'une somme au profit de l'ambassade du Togo à Paris 627

15 oct. — Arrêté n° 295-MFEP/FA portant classification des agences spéciales et les agences comptables des ambassades 623

19 oct. — Arrêté n° 299-MFEP/CR accordant une rente d'invalidité définitive à M. IAKOUYA Tchourou 624

19 oct. — Arrêté n° 300/MFEP/CR accordant une rente d'invalidité définitive à M. DZOKPATA Yawo François 624

19 oct. — Arrêté n° 301/MFEP/CR accordant une rente d'invalidité définitive à M. ADJAOUTI Konaté 624

19 oct. — Arrêté n° 302-MFEP/CR accordant une rente d'invalidité définitive à M. TCHAYE Gnani 624

21 oct. — Arrêté n° 304/MFEP/CR accordant une rente d'invalidité définitive à M. LAWSON Boniface 624

21 oct. — Arrêté n° 305-MFEP/CR accordant des allocations familiales à M. MESSAN Joseph .. 624

21 oct. — Décision n° 1045-MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'office du baccalauréat à Lomé 627

21 oct. — Décision n° 1046-MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du programme des Nations Unies pour le développement 627

21 oct. — Décision n° 1047-MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'ordre de l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) 627

21 oct. — Décision n° 1048-MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du programme des Nations Unies pour le développement 627

21 oct. — Décision n° 1049-MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) 628

21 oct. — Décision n° 1052-MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'union internationale de protection de l'enfance 628

21 oct. — Décision n° 1053-MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation de l'unité africaine (OUA) à Addis-Abéba .. 628

21 oct. — Décision n° 1054-MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation mondiale de la santé (OMS) 628

25 oct. — Arrêté n° 306-MFEP/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BOCCO Pierre 625

25 oct. — Arrêté n° 307-MFFP/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KANGNI Ebénézer 625

25 oct. — Arrêté n° 308-MFEP/CR accordant des allocations familiales à M. WELLA Badjassi 625

25 oct. — Arrêté n° 309-MFEP/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ABOUSSI Mathias 625

25 oct. — Arrêté n° 310-MFEP/CR portant concession d'une pension de retraite à M. TAWELESSI Limassiyè 625

25 oct. — Arrêté n° 311-MFEP/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AMAH Combey Gérard 625

25 oct. — Arrêté n° 312-MFEP/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AGBEVE Zokplevi Christian 626

25 oct. — Arrêté n° 313-MFEP/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AKOUSSAN Dansou 626

25 oct. — Arrêté n° 314-MFEP/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AKOLLY Augustin 6

25 oct. — Arrêté n° 315-MFEP/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. HADEN Boniface 6

25 oct. — Arrêté n° 316-MFEP/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AKUE Kpakpo Joseph 6

25 oct. — Décision n° 1057-MFEP/FO portant autorisation de paiement d'une somme à M. AGAPITOS Comianos 6

27 oct. — Décision n° 1072-MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre africain de formation et de recherches administratives pour le développement 6

Arrêtés portant approbation de rôles 6

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décision portant nomination 6

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, réintégration, titularisation, avancements automatiques d'échelon, engagements, régularisation de situation administrative, bonification d'ancienneté, affectation, rappel à l'activité, admissions, mise en disponibilité, détachements, positions hors cadre, reprise de fonctions, classements, changement d'emploi, incorporations, incarcérations, constatation d'absence irrégulière, licenciements, admission à la retraite, cessation définitive de fonctions pour limite d'âge, additif et rectificatif à de précédentes décisions portant engagements .. 6

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATION

Arrêté portant nomination 6

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

1971

12 oct. — Arrêté n° 14-MER/DGER portant attribution de la direction du génie rural 6

Décision portant nomination 6

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1971

8 oct. — Arrêté n° 159-PR/MEN portant renouvellement et attribution de bourses de formation à l'institut national des sports d'Abidjan 64

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

13 oct. — Arrêté n° 278-MFEP/DA portant agrément de société d'assurances 64

13 oct. — Arrêté n° 279-MFEP/DA portant retrait d'agrément de compagnie d'assurances 64

26 oct. — Arrêté n° 317-MFEP/DOM portant occupation temporaire d'un terrain domanial situé à Atakpamé 64

26 oct. — Arrêté n° 318-MFEP/DOM portant occupation temporaire d'une parcelle du domaine privé de l'Etat à Anié 64

26 oct. — Arrêté n° 319-MFEP/DOM portant occupation temporaire d'un terrain domanial situé à Dapango 64

26 oct. — Arrêté n° 320-MFEP/DOM portant occupation temporaire d'un terrain domanial situé à Lama-Kara 64

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1971

11 oct. — Arrêté n° 583-MFP portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au cadre des infirmiers d'élevage (catégorie D) 64

19 oct. — Arrêté nº 607-MFP portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de dix (10) contrôleurs du trésor 641

19 oct. — Arrêté nº 608-MFP portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de dix (10) agents de recouvrement du trésor .. 642

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS 1971

20 oct. — Arrêté nº 32-MTP/TP/AAU portant approbation du projet de lotissement d'un terrain appartenant aux héritiers John K Ohin, sis à Anécho-Yésuvito 642

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titres fonciers 642

Récépissé de déclaration d'association (Association dahoméenne des ressortissants du département de l'Ouémé résidant au Togo) 642

Récépissé de déclaration d'association (Société africaine de culture) 642

Récépissé de déclaration d'association (Association des ressortissants de Laouda) 643

Récépissé de déclaration d'association (Union des ressortissants de Kandé à Lomé) 643

Récépissé de déclaration d'association (Union des originaires de Dékpo) 643

Récépissé de déclaration d'association (Association des ressortissants de Lébé (Tsévié) à Lomé) 643

Récépissé de déclaration d'association (Union fraternelle d'aide et de reconnaissance) 643

Avis nécrologiques 643

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET Nº 71-25 du 20-2-71 portant nominations à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi nº 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret nº 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de leur visite officielle au Togo, sont nommées, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono, les personnalités congolaises ci-après :

A LA DIGNITE DE GRAND-OFFICIER

S.E. M. Mario Cardoso, ministre des affaires étrangères
S.E.M. Thomas Loango, ministre du commerce

AU GRADE DE COMMANDEUR

L'honorable Thomas Tumba, député — président de la chambre de commerce
M. Laurent Ekétébi, haut fonctionnaire de la Présidence de la République

AU GRADE D'OFFICIER

M. Alexandre Kinkéla, chargé d'affaires a.i.
Docteur Close, médecin particulier du Président de la République
Major Jean Pierre Somanza, officier d'ordonnance
MM. Julien Kasongo, directeur-adjoint du bureau présidentiel
Jean-Marie Phanzu, conseiller au bureau du Président de la République
Louis Tshibambi, directeur du protocole présidentiel

AU GRADE DE CHEVALIER

MM. Augustin Bagbéni, directeur-adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères
Jules Bokingi, directeur de la division politique au ministère des affaires étrangères
Jean Seti, administrateur du centre national de documentation
Capitaine Joseph Lomponda, officier d'ordonnance
Sous-lieutenant Donatien Mahélé, chef du service de sécurité
M. Théophile Mena, fonctionnaire au service du protocole présidentiel.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 février 1971
Général E. EYADEMA

DECRET Nº 71-57 du 27-3-71 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi nº 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret nº 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Le lieutenant d'infanterie de marine CORRE Jean-Noël, conseiller technique — instruction du premier régiment interarmes togolais — est nommé à titre exceptionnel et étranger officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 mars 1971
Général E. EYADEMA

DECRET Nº 71-66 du 5-4-71 portant promotion à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi nº 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret nº 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

Vu le décret nº 65-67 du 22 avril 1965 portant nominations à titre étranger dans l'ordre du mono,

DECRETE:

Article premier — Est promu à titre exceptionnel, au grade de commandeur de l'Ordre du Mono, M. Jean Dairic, trésorier payeur du Togo.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 avril 1971
Général E. EYADEMA

DECRET N° 71-69 du 24-4-71 portant nomination dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE:

Article premier. — Sont nommées dans l'Ordre du Mono, à l'occasion du onzième anniversaire de notre indépendance, les personnalités togolaises ci-après

Au grade de commandeur

M. Abalo Firmin fonctionnaire des douanes en retraite, ancien ministre

Au grade d'officier

MM. Agblémagnon N'Sougan Ferdinand, représentant du Togo à l'UNESCO
Akonde N'Doli, chef de canton de Sotouboua
Aithuard Paulin, fonctionnaire en retraite
Dr. Amaïzo Foli Basile, docteur vétérinaire-inspecteur, conseiller tehnique au ministère de l'économie rurale
Mme Ayéva Soufouloum Awaou, cuisinière à la prison de Sokodé
Dr. Aziablé Andréas, médecin-chef du dispensaire d'Amoutivé
MM. Babelème Tinankpa Sylvain, ambassadeur du Togo au Ghana
Barandao Jean-Marie, ambassadeur du Togo en France
Bonfoh Boukari, chef de circonscription d'Anécho
Boukpessi Martin, chef de circonscription de Pagouda
Dagadou Victor, ambassadeur du Togo en Belgique et auprès de la C.E.E.
Dankwa Tribor Charles, planteur à Badou, ex-régent du canton du Litimé
Dogbé Godwin, fonctionnaire en retraite
Dosseh Benjamin, fonctionnaire en retraite
Mme Edjifoui II Elisabeth Bama, chef de canton de Langabou (Sotouboua)
MM. Fourn Emile, agent voyer de Lomé
Gassou Anani Ernest, directeur de la SONAPH
Gbadegbé Christian, planteur à Amou-Oblo
Gbikpi Benoît, fonctionnaire des finances
Goumou II Alphonse, chef de village de Goumoukopé (Anécho)
Gruner Hans, instituteur en retraite
Dr. Johnson Apam Gabriel, recteur de l'université du Bénin
MM. Johnson Polycarpe, directeur général de l'EDITOGO
Johnson Kwaovi Gabriel, fonctionnaire en retraite
Kodjo Edouard, secrétaire général du Rassemblement du peuple togolais
Kortho Alphonse, chef de circonscription de Tsévié
Laclé Kpotivi Théodore, directeur de cabinet du président de la République
Lokotrolo Walter, hôtelier
Nassam Thomas, chef de canton de Bafilo
Odonkor Thomas, commerçant à Lomé
Ouadja Moussa Edmond, fonctionnaire des finances
Samson Odou Pascal, adjoint au chef du service du matériel
Sodatonou Raphaël, secrétaire régional du RPT d'Anécho
MM. Tchédré Kondo, attaché de cabinet au ministère de l'éducation nationale
Tosssa Jean, employé de commerce, secrétaire général du SECTO
Mme Vovor Emilie, née Moreira, sage-femme, monitrice principale de l'école nationale de sages-femmes à Lomé

Au grade de chevalier

MM. Adjokou Louis, chef traditionnel d'Ahépé (Tabligbo)
Aguiar Lucas, technicien d'imprimerie, ancien directeur de l'imprimerie de l'EDITOGO
d'Almeida Pedro Alexandre, contremaître des T.P. en retraite
Akédjo Emmanuel, fonctionnaire au ministère des affaires étrangères
Anthony K. Marcus, transporteur
Arateme Labougoum Joseph, agent technique de santé Lama-Kara
Atayi Louis, agent technique de santé en retraite
Awanou Nawanou, fonctionnaire en retraite à Mango
Bétré Adam, chef de village de Kpéwa (Bafilo)
Bruce Kaïser, agent du service de l'information
Brym Machioudi André, chef du service du matériel
Byll Kouassi Alexandre, fonctionnaire des CFT en retraite
Chilloh Eusèbe, directeur de la SORAD maritime
Djagba Sanwogou, chef de canton de Nakitindi-Est (Dapango)
Dejean Paul, animateur agricole à Bassari
Djato Nadjindo, agent technique de santé à Bassari
Hélégbé Emmanuel, contrôleur des P T T en retraite
Mme Lawson Akouavi Régine, née Sanvee, institutrice à l'IPN
M. Memeng Etienne, directeur de l'école officielle de Bafilo
Mmes Mikem Marie-Louise, née Ahyee, sage-femme au CNH
Deckon Dora, née Comlan, commerçante à Lomé
MM. Otanda Gnandé, animateur agricole à Palimé
Tchédré Poutma Albert, fonctionnaire des PTT
Walla François, instituteur de l'enseignement catholique de Yadé
Wottor Kossi Akplibi III, chef de village de Dayes-N'Digbé (Klouto)
Yadja Zacharie, moniteur de l'enseignement officiel à Kéta
Yigan Joseph, inspecteur des douanes, chef du bureau de douanes du port.

Article 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compte du 27 avril 1971, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 24 avril 1971
Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-70 du 24-4-71 portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE:

Art. premier — Sont nommées dans l'Ordre du Mono, à l'occasion du onzième anniversaire de notre indépendance et à titre étranger, les personnalités ci-après :

Au grade de commandeur

Mlle Dulery Françoise, conseiller au cabinet du ministre de la défense nationale française
Cl. Jacques le Seigneur Bernard, cabinet du ministre de la défense nationale française
Lt-Cl Durand Gilbert, conseiller militaire près l'ambassade de France au Togo

Au grade d'officier

Mme Arteaga Edith, professeur au Lycée de Tokoin
MM. Bourgarel France, chef de la mission française d'aide et de coopération au Togo
Cezac Georges, directeur de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Collin Maurice, commissaire de police au cabinet du ministre de la défense nationale française
Dr Débré Bernard, chirurgien à Paris
Professeur Habs Horst, directeur de l'institut d'hygiène de l'université de Bonn
Dr Hardy Jacques, oto-rhino-laryngologiste du CNH
M. Hudina Bernard, directeur du BCEOM au Togo
R.P. Marie-Bernard, né Gardey de Soos Henri, prieur du monastère de Dzogbégan
R.P. Mattle Robert, directeur de l'école professionnelle de la mission catholique
MM. Métayer Albert chef du service exploitation au port de Lomé
Monne Roland, magistrat, conseiller technique du ministre de la Justice
Rochefort Pierre, aide de camp du ministre de la défense nationale française
Professeur Seeliger Heinz, directeur de l'institut d'hygiène de l'université de Wurzburg (Allemagne Fédérale
M. Seillan Maurice, conseiller à la Présidence de la République togolaise
Cdt. Spindler Siegfried Otto, commandant du port de Lomé
M. Vaché Henri, directeur de la SCOA au Togo.

Art. 2 — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1971, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 24 avril 1971
Général E. EYADEMA

DECRET N° 71-71 du 24-4-71 portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE:

Article premier — A l'occasion du onzième anniversaire de notre indépendance, Son Excellence M. Hubert Maga, Président du Conseil Présidentiel de la République du Dahomey — est élevé à la dignité de grand-croix de l'Ordre du Mono.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1971, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 24 avril 1971
Général E. EYADEMA

DECRET N° 71-140 du 19-6-71 portant nominations à titre exceptionnel et posthume dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE:

Article premier — Sont nommés, à titre exceptionnel et posthume, les vaillants compatriotes ci-après, tués le 21 juin 1957 à Pya-Haut, dans leur lutte pour l'indépendance de notre pays.

Agora Gnansa Kpèdou	Lakignang Kondokikpèdou
Ama Agban	Moukpè Bouyo
Azouma Awadé	Passikè Piloutoyi
Badabo Awidinè	Péka Toyo
Banewaï Awoulmi	Potcho Kadanga
Beguetti Kadanga	Sizing Agui
Betchendi Simbia	Sizing Potcholé
Kabissa Aloula	Tchalim Tchindo
Kamang Hélou	Tchodiè Lagbaï
Kassinga Pédjéba	Téou Nabiliwa.

Art. 2 — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 21 juin 1971, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 19 juin 1971
Général E. EYADEMA

DECRET N° 71-155 du 3-8-71 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE:

Article premier. — M. Chami Georges, homme d'affaires libanais, est nommé à titre exceptionnel et étranger officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 3 août 1971
Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-160/bis du 20-8-71 portant attribution, à titre exceptionnel et étranger, de médailles du Mérite Militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire, en particulier son article 3,

DECRETE:

Article premier. — Il est attribué, à titre exceptionnel et étranger, aux membres du personnel du bureau d'aide militaire français, ci-après, la médaille du Mérite Militaire :

Adjudant-chef Alix Paul Joseph Clément, chef de la section budget-ordonnancement de la direction des services des F.A.T.

Adjudant Faure Gilbert Gabriel Louis, service du matériel des F.A.T.

Gendarme Leclerc Henri Georges Désiré, centre d'instruction de la gendarmerie nationale et intendance du Palais présidentiel.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 août 1971
Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-168 du 6-9-71 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE:

Article premier. — M. Jean-Pierre Petit, intendant militaire de 3e classe, directeur des services des forces armées togolaises est nommé, à titre exceptionnel et étranger, officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 septembre 1971
Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-179 du 2-10-71 modifiant certains articles du décret n° 67-176 du 1er septembre 1967 instituant une redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers sur l'aéroport de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 61-56 du 30 juin 1961 instituant une redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers sur l'aéroport de Lomé ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier. — Le décret n° 67-176 du 1er septembre 1967 est modifié en ses articles 3, 5 et 6 comme suit :

Article 3 nouveau : Les taux de la redevance sont fixés par arrêté du ministre des finances pris sur proposition du ministre chargé de l'aviation civile.

La redevance peut être fixée à des taux de base différents selon la zone de destination des passagers embarqués.

Par destination, il faut entendre l'aéroport de débarquement du passager sur la ligne aérienne empruntée, cette ligne aérienne étant matérialisée par un numéro de vol affecté à l'aéronef qui l'effectue.

Article 5 nouveau : La redevance n'est pas due pour :

a — Les membres de l'équipage effectuant le transport ;

b — Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le premier aéronef dont le numéro de vol au départ est identique au numéro de vol de l'aéronef par lequel ils sont arrivés ;

c — Les passagers d'un aéronef qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables ;

d — Les enfants de moins de deux ans.

Article 6 nouveau : La redevance est due par le transporteur.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er juin 1971, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 octobre 1971
Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-182-bis du 8 octobre 1971 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée.

DECRETE:

Article premier — M. Ganns Harald, premier secrétaire l'ambassade de la République Fédérale d'Allemagne au Togo e nommé, à titre exceptionnel et étranger, officier de l'Ordre d Mono.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié a *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 octobre 1971
Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-184 du 12-10-71 portant transformation d Centre National Hospitalier de Tokoin en Centre Hospitali et Universitaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 61-14 du 11 février 1961 portant règlement int rieur du centre national hospitalier de Tokoin ;

Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1970 portant création d l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 70-157 du 14 septembre 1970 portant création d écoles de droit et des scienses économiques, de médécine, de scie ces, de lettres, de l'institut universitaire de technologie de l'un versité du Bénin ;

Vu l'accord-cadre du 9 juillet 1970 en matière d'enseignemer supérieur entre la République togolaise et la République française

Sur proposition conjointe du ministre de la santé publique d du ministre de l'éducation nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier — Le Centre National Hospitalier de Tokoi est érigé provisoirement en Centre Hospitalier et Universitaire compter du 1er octobre 1971.

Art. 2 — Le ministre de la santé publique et le ministre d l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concern de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 octobre 1971
Général E. Eyadéma

Nomination

Décret n° 71-181 du 5-10-71 — Le sous-lieutenant Ossey Doh William est nommé directeur des postes et télécommunica tions, en remplacement de M. Amedodji Paul appelé à d'au tres fonctions.

Le présent décret a effet à compter de la date de signature

Promotion

Décret n° 71-182 du 8/10/71 — M. Polo arégba Alain, ma gistrat du 3e grade 4e échelon, réunissant au 14 septembre 197 l'ancienneté de deux ans requise pour prétendre à un avancement est promu au 2è grade 1er échelon pour compter de cette date.

Le présent décret sera soumis à l'examen du conseil supérieu de la magistrature dès que celui-ci sera en mesure de se réuni

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de finances, de l'économie et du plan sont chargés, chacun en ce qu le concerne, de l'exécution du présent décret.

Secrétaire d'avocat-défenseur

Décret n° 71-183 du 12-10-71 — M. Marc Antoine Guillaneuf licencié en droit, demeurant et domicilié à Lomé, est nommé se crétaire d'avocat-défenseur et attaché en cette qualité à l'étude d maître Raymond Viale, avocat-défenseur à Lomé.

Avant d'entrer en fonction, M. Marc Antoine Guillaneuf devra prêter le serment professionnel prévu par l'article 9 de l'arrêté n° 153 du 8 avril 1935.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE N° 171-PR-INT-APA du 15/10/71 portant reconstitution du canton de Noépé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 319-APA du 30 avril 1947 portant modification de l'arrêté n° 117-APA du 2 mars 1945 ;

Vu les rapports n°s 10-C-CAT du 30 juin 1970 et 3-C-CAT du 9 février 1971 du chef de la circonscription administrative de Tsévié relatifs à l'érection de certains villages en cantons ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

ARRETE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne le village de Noépé, les dispositions de l'arrêté n° 319-APA du 30 avril 1947, susvisé.

Art. 2. — Les villages de Noépé, Déminé, Agomé et Adou gbléwou sont reconstitués en canton.

Art. 3 — Le chef-lieu de ce canton est fixé à Noépé.

Art. 4 — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 15 octobre 1971
Général E. Eyadéma

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Mise en place d'une provision de fonds

Décision n° 128-PR-MDN du 12-10-71 — Une provision de 1.076.450 francs CFA sera mise en place auprès du payeur de l'Ambassade de France.

Cette provision sera utilisée pour le paiement au service de l'intendance de l'armée de terre française, des effets et articles ci-après, nécessaires aux forces armées togolaises :

Cession n° 6555 — shorts = 200.000 francs cfa
Cession n° 6669 — chapeaux de brousse = 232.500 francs cfa
Cession n° 6706 — isolateurs = 550.000 francs cfa
Cession n° 6711 — fourneaux = 93.950 francs cfa.

En cas d'épuisement anticipé de la provision il sera procédé à la mise en place en cours d'année d'une provision supplémentaire l'année suivante.

Les provisions non consommées en cours d'année seront reportées au titre de l'année suivante.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 1971 — chapitre 11, article 7.

Promotion

Arrêté n° 172-PR-MDN du 19-10-71 — Les élèves officiers dont les noms suivent, ayant terminé leurs études à l'école spéciale militaire à Saint-Cyr (Coequidan) sont promus au grade de sous-lieutenant dans les forces armées togolaises pour compter du 1er octobre 1971.

— sous-lieutenant Arrégba Robert — échelon 2 — indice 1400
— sous-lieutenant Attigla Sosthène — échelon 2 — indice 1400

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

ARRETE N° 395-MFEP-FA du 15/10/71 portant classification des agences spéciales et les agences comptables des ambassades.

LE MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN,

Vu les ordonnances n°s 1 du 14 janvier 1967, 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 61-25 du 16 mars 1961 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise, modifié par décret n° 61-63 du 21 juillet 1961 ;

Vu l'arrêté n° 419-50-F du 2 juin 1950 sur les indemnités de responsabilité, ensemble les actes modificatifs subséquents, notamment l'arrêté n° 165-MFE du 7 mai 1968 ;

Vu l'arrêté n° 239-MFE-FA du 6 août 1968 portant classification des agences spéciales et des agences comptables des ambassades du Togo à l'étranger ;

Sur proposition du directeur des finances,

ARRETE :

Article premier — conformément à l'article 3, paragraphe 3 et article 5 de l'arrêté n° 419-50-F du 2 juin 1950 modifié par l'arrêté n° 165-MFE du 7 mai 1968, les agences spéciales du territoire et les agences comptables des ambassades du Togo à l'étranger sont classées pour les années 1971, 1972 et 1973 de la façon suivante :

Agences spéciales hors classe

Agence spéciale d'Anécho
Agence spéciale de Palimé
Agence spéciale d'Atakpamé
Agence spéciale de Sokodé
Agence spéciale de Lama-Kara

Agences spéciales de 1re classe

Agence spéciale de Tsévié
Agence spéciale de Bassari
Agence spéciale de Mango
Agence spéciale de Dapango
Agence spéciale de Nuatja
Agence spéciale de Niamtougou
Agence spéciale d'Akposso

Agences spéciales de 2è classe

Agence spéciale de Kandé
Agence spéciale de Tabligbo
Agence spéciale de Bafilo
Agence spéciale de Pagouda
Agence spéciale de Sotouboua

Agence spéciale de 4e classe

Agence spéciale de Vogan

Agence comptable hors classe

Agence comptable de Paris

Agences comptables de 1re classe

Agence comptable de Washington
Agence comptable de Bonn
Agence comptable de Bruxelles

Agences comptables de 4è classe

Agence comptable de Lagos
Agence comptable d'Accra
Agence comptable de New-York (création)
Agence comptable de Kinshasa (création).

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Lomé, le 15 octobre 1971
J. B. TEVI

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 290-MFEP-CR du 14-10-71 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Tengué Zikpi, contremaître de 1re classe 2è échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo en retraite est porté de 15% à 25% de sa pension principale deux cent trente sept mille deux cents (237.200) francs pour compter du 1er septembre 1971 au titre de ses enfants :

Simon, né le 5 décembre 1950
Dogbévi, né le 14 avril 1951

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cinquante neuf mille trois cents (59.300) francs pour compter du 1er septembre 1971.

Arrêté n° 291-MFEP-CR du 14-10-71 — Une rente d'invalidité définitive (pourcentage 100%) de la grille indiciaire des militaires des forces armées togolaises fixée à cent trente quatre mille sept cent soixante douze (134.772) francs l'an pour compter du 19 juillet 1971 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amégninou K. Lucas, gendarme 5e échelon n° mle 005 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise.

Arrêté n° 292-MFEP-CR du 14-10-71 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Gabianou Gbriel, adjoint administratif de 1re classe 3e échelon du corps du personnel de l'administration générale en retraite est porté de 15 % à 25 % de sa pension principale deux cent cinquante neuf mille six cent soixante (259.660) francs pour compter du 1er septembre 1971 au titre de ses enfants :

Sévérin, né le 19 février 1955
Stanislas, né le 3 mai 1955.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à soixante quatre mille neuf cent seize (64.916) francs pour compter du 1er septembre 1971.

Arrêté n° 293-MFEP-CR du 14-10-71 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Batama Alitakpa (née Konaté), épouse de M. Batama Abata, gendarme mobile de 1re classe 5è échelon du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 650, pourcentage 43%) en retraite décédé le 11 mai 1971, une pension de veuve au taux annuel de soixante deux mille sept cent quatre vingt quatre (62.784) frans pour compter du 1er juin 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins ci-après désignés :

Agnèmè, née le 24 janvier 1955
Arsia, né le 16 novembre 1955
Amélé, née le 17 mars 1956
Koissi, né le 20 octobre 1957
Koissivi, né le 29 décembre 1957
Eyondana, née le 22 décembre 1958
Emmanuel, né le 28 décembre 1958
Stanislas, né le 8 mai 1961
Nathalie, née le 27 juillet 1961
Titi, née le 27 mai 1964

une pension d'orphelin fixé à douze mille cinq cent cinquante six (12.556) francs l'an pour compter du 1er juin 1971.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Kanaté Apita, administrateur des biens et tuteur des enfants du de cujus.

Arrêé n° 299-MFEP-CR du 19/10/71 — Une rente d'invalidit définitive (pourcentage 50%) de la grille indiciaire des militaire des forces armées togolaises fixée à soixante sept mille trois cei quatre vingt huit (67.388) francs l'an pour compter du 19 février 1971, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du To go à M. Iakouya Tchourou, soldat de 1re classe 4è échelon r mle 20.208 du corps du personnel des forces armées togolaises.

Arrêté n° 300-MFEP-CR du 19-10-71 — Une rente d'invalidit définitive (pourcentage 50%) de la grille indiciaire des militair des forces armées togolaises fixée à soixante et un mille deu cent soixante (61.260) francs l'an pour compter du 7 septembr 1970 et à soixante sept mille trois cent quatre vingt huit (67.388 francs l'an pour compter du 1er janvier 1971 est attribuée sur le fonds de la Caisse de retraites du Togo à M. Dzokpata Yaw François, gendarme adjoint de 2è classe n° mle. 422 du corps d personnel de la gendarmerie nationale togolaise.

Arrêté n° 301-MFEP-CR du 19-10-71 — Une rente d'invalidit définitive (pourcentage 30%) de la grille indiciaire des militaire des forces armées togolaises fixée à quarante mille quatre cen trente deux (40.432) francs l'an pour compter du 19 juillet 197 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M Adjaouti Konaté, gendarme adjoint de 2e classe 4e échelon ml 2.138 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise

---

Arrêté n° 302/MFEP/CR du 19-10-71 — Une rente d'invalidi té définitive (pourcentage 40%) de la grille indiciaire des mili taires des forces armées togolaises fixée à cinquante trois mill neuf cent huit (53.908) francs l'an pour compter du 19 février 197 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M Tchayé Gnani, soldat de 1re classe 4e échelon n° mle 20.065 d corps du personnel des forces armées togolaises.

Arrêté n° 304/MFEP/CR du 21-10-71 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Lawson Boniface, agent spécialisé principal de classe exceptionnelle des chemins de fer et wharf du Togo en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale cent quatre vingt six mille six cent seize (186.616 francs l'an au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après dénommés :

Anoko, née en 1941
Laté, né en 1942
Latékui, né le 19 juillet 1948.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à dix huit mille six cent soixante quatre (18.664) francs pour compter du 1er septembre 1971.

Arrêté n° 305-MFEP-CR du 21-10-71 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 5 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, M. Messan Joseph, ouvrier de 3e classe des chemins de fer et wharf du Togo, pourra prétendre sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants ci-après désignés :

Georges, né le 29 avril 1951
Basile, né le 10 juin 1952
Marguérite, née le 18 juillet 1955
Raphaël, né en 1960
Simon, né en 1961.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er octobre 1971.

Arrêté n° 306-MFEP-CR du 25/10/71 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de trois cent vingt mille sept cent soixante (320.760) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bocco Pierre, agent de maîtrise principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1971.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bocco Pierre pour compter du 1er octobre 1971, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Collette, née le 11 octobre 1948
Etienne, né le 2 septembre 1950
Prosper, né le 27 septembre 1952
Lucie, née le 11 décembre 1954.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante huit mille cent seize (48.116) francs pour compter du 1er octobre 1971.

M. Bocco Pierre pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 14e rang) ci-après désignés :

Magloire, né le 21 octobre 1956
Julienne, née le 17 février 1957
Jeanne, née le 31 janvier 1959
Madeleine, née le 22 juillet 1959
Paul, né le 15 janvier 1961
Jérôme, né le 30 septembre 1961
Georgette, née le 15 février 1963
Isabelle, née le 27 février 1965
Elise, née le 17 août 1965
Odette, née le 17 avril 1969.

Arrêté n° 307 /MFEP/CR du 25-10-71 — Une pension proportionnelle (pourcentage 53%) au montant annuel de cent soixante dix huit mille cinq cent soixante douze (178.572) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kangni Ebénézer, instituteur adjoint de 2e classe 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er août 1971.

M. Kangni Ebénézer pourra prétendre, pour compter du 1er août 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3e au 15e rang) ci-après désignés :

David, né le 12 juin 1952
Abraham, né le 12 août 1952
Delphine, née le 27 novembre 1952
Bénédictus, né le 4 septembre 1953
Roland, né le 11 août 1954
Victoire, née le 6 février 1955
Ayoko, née le 24 février 1958
Jacob, né le 16 décembre 1958
Richard, né le 11 août 1962
Joseph, né le 2 janvier 1968
Julie, née le 5 mai 1969
Julienne, née le 5 mai 1969
Clarisse, née le 13 décembre 1970.

Arrêté n° 308/MFEP/CR du 25-10-71 — M. Wella Badjassi, soldat de 1re classe 4e échelon n° mle. 82.141 en retraite pourra prétendre, pour compter du 1er novembre 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants nommés ci-après :

Marcelline, née le 31 janvier 1965
Philomène, née le 15 juin 1965
Alphonse, né le 30 juillet 1965.

Arrêté n° 309-MFEP-CR du 25-10-71 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 35%) au montant annuel de quatre vingt dix mille quatre cent douze (90.412) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aboussi Mathias, caporal chef 5e échelon n° mle 27.221 du corps du personnel du 1er régiment interarme togolais (indice 575) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er septembre 1971.

M. Aboussi Mathias pourra prétendre, pour compter du 1er septembre 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 8e rang) ci-après désignés :

Lucie, née le 31 octobre 1960
François, né le 3 octobre 1962
Jacques, né le 10 mai 1964
Marie, née le 5 juillet 1964
Nicolas, né le 3 décembre 1964
Augustin, né le 6 mai 1967
Victor, né le 20 juillet 1967
Elise, née le 17 août 1969.

Arrêté n° 310-MFEP-CR du 25/10/71 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45%) au montant annuel de quatre vingt quatre mille neuf cent huit (84.908) francs cfa payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 15 août 1971 et à cent deux mille six cent vingt (102.620) francs cfa pour compter du 1er janvier 1963 sur les fonds de l'Etat français à M. Tawelessi Limassiyè, gardien de circonscription de 1re classe n° mle 019 (indice 420) du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France celle-ci étant plus avantageuse.

M. Tawelessi Limassiyè pourra prétendre, pour compter du 15 août 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 8e rang) rang ci-après désignés :

Comlan, né le 8 novembre 1952
Halo, née le 24 octobre 1954
Lydia, née le 27 mars 1958
Yawa, née le 3 novembre 1959
Tchilabalo, né le 16 janvier 1962
Justine, née le 27 septembre 1964
Benjamin, né le 31 mars 1969
Claire, née le 12 août 1971.

Arrêté n° 311-MFEP-CR du 25-10-71 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 73%) au montant annuel de deux cent quatre vingt quinze mille cent cinquante deux (295.152) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amah Combey Gérard, contremaître principal 1er échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 900) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1971.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amah Combey Gérard pour compter du 1er octobre 1971, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Agnoko, née le 17 juillet 1940
Amakoé, né le 19 avril 1943
Françoise, née le 23 décembre 1944
Clément, né en 1949
Simon, né le 29 octobre 1950
Justine, née le 25 septembre 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante treize mille sept cent quatre vingt huit (73.788) francs pour compter du 1er octobre 1971.

M. Amah Combey Gérard pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 12e au 29e rang) ci-après désignés :

Christine, née le 12 mars 1958
Maurice, né le 23 septembre 1958
François, né le 29 janvier 1959
Augustine, née le 30 août 1959
Calixta, née le 13 octobre 1959
Urbain, né le 25 mai 1960
Thérèse, née le 1er octobre 1960
Daniel, né le 8 décembre 1961
Séraphine, née le 12 octobre 1962
Noëlie, née le 25 décembre 1964
Régina, née le 30 décembre 1964
Anasthasie, née le 15 avril 1966
Athanase, né le 2 juillet 1966
Irène, née le 4 avril 1967
Nicolas, né le 6 décembre 1967
Elisabeth, née le 12 juillet 1968
Antoinette, née le 12 janvier 1970
Achille, né le 12 mai 1970.

Arrêté n° 312-MFEP-CR du 25-10-71 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de deux cent soixante quatorze mille neuf cent trente six (274.936) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbeve Zokplevi Christian, contremaître principal 1er échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 900) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1971.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbeve Zokplevi Christian pour compter du 1er octobre 1971, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Héléna, née le 2 mars 1937
Kouami, né en 1941
Kossivi, né le 21 avril 1946
Akossiwa, née le 23 mai 1948
Agnès, née le 7 janvier 1951
Kouakou, né le 28 février 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante huit mille sept cent trente six (68.736) francs pour compter du 1er octobre 1971.

M. Agbeve Zokplevi Christian pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 13e au 25e rang) ci-après désignés :

Akoélé, née le 22 février 1958
Akoko, née le 22 février 1958
Akouwa, née le 2 septembre 1959
Kouakouvi, né le 16 septembre 1959
Kodjo, né le 27 mars 1961
Ayawo, né le 26 juillet 1962
Ayawovi, né le 17 janvier 1963
Ablavi, née le 29 juin 1965
Assou, né le 7 janvier 1967
Assoupi, née le 7 juin 1967
Koakou, né le 18 octobre 1967
François, né le 17 janvier 1970
Célestine, née le 25 février 1971.

Arrêté n° 313-MFEP-CR du 25-10-71 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de deux cent quatre vingt dix neuf mille cent quatre vingt seize (299.196) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akoussan Dansou, agent de maîtrise principal 1er échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 900) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1971.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akoussan Dansou pour compter du 1er octobre 1971, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Modesta, née le 15 juin 1939
Pascal, né le 3 avril 1942
Godwin, né le 8 novembre 1948
Jacques, né le 25 juillet 1950
Mathias, né le 24 février 1951.
Christiana, née le 7 septembre 1967

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fi à soixante quatorze mille huit cents (74.800) francs pour compt du 1er octobre 1971.

M. Akoussan Dansou pourra prétendre, pour compter du 1 octobre 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des all cations familiales au titre de ces enfants (du 7e au 9e rang) c après désignés :

Félix, né le 10 juillet 1954
Madeleine, née le 17 février 1958
Théophile, né le 19 décembre 1965.

Arrêté n° 314-MFEP-CR du 25/10/71 — Une pension pour a cienneté (pourcentage 67%) au montant annuel de trois cent sei mille quarante (316.040) francs est attribuée sur les fonds de l caisse de retraites du Togo à M. Akolly Augustin, chef de statio principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des ch mins de fer du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixé au 1er octobre 1971.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à M. Akolly Augustin pour compter du 1er octobre 197 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de s pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci après désignés :

Sassouvi, né le 6 août 1944
Aristide, né le 12 octobre 1948
Boniface, né le 12 septembre 1949
Emmanuel, né le 23 août 1951
Prisca, née le 3 janvier 1952
Francine, née le 6 novembre 1953.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fix à soixante dix-neuf mille douze (79.012) francs pour compter d 1er octobre 1971.

M. Akolly Augustin pourra prétendre, pour compter, du 1e octobre 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des alloca tions familiales au titre de ses enfants (du 7e au 22e rang) ci-après désignés :

Edith, née le 13 février 1955
Marguérite, née le 17 octobre 1955
Georgette, née le 16 juin 1956
Francis, né le 14 janvier 1957
Jirreh, né le 4 novembre 1957
Victoria, née le 24 mai 1959
Christian, né le 11 octobre 1959
Pierre, né le 11 octobre 1959
Gracias, née le 18 janvier 1961
Félix, né le 10 juillet 1961
Issidine, née le 11 novembre 1961
Gilbert, né le 4 février 1964
Marie, née le 10 septembre 1966
Antoinette, née le 8 février 1967
Virginie, née le 12 avril 1968
Cécile, née le 15 août 1971.

Arrêté n° 315-MFEP/CR du 25-10-71 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Haden Boniface, surveillant de 2e classe 4e échelon des chemins de fer et wharf du Togo en retraite est porté de 10% à 15% de sa pension principale cent quatre vingt quartoze mille neuf cent soixante douze (194.972) francs pour compter du 1er novembre 1971 au titre de son enfant Thérèse, née le 3 octobre 1955.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt neuf mille deux cent quarante huit (29.248) francs pour compter du 1er novembre 1971.

Arrêté n° 316-MFEP-CR du 25/10/71 — Une pension proportionnelle (pourcentage 52%) au montant annuel de cent cinquante six mille cinq cent seize (156.516) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akué Kpakpo Joseph, moniteur de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1971.

M. Akué Kpakpo Joseph pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2 au 18e rang) ci-après désignés :

Angèle, née le 2 octobre 1952
Alexandre, né le 3 mars 1953
Odette, née le 16 avril 1955
Bénédictus, né le 16 septembre 1955
Emmanuel, né le 12 décembre 1956
Godwin, né le 9 novembre 1958
Noël, né le 19 décembre 1958
Corneille, né le 16 septembre 1960
Paula, née le 19 juillet 1962
Frosine, née le 11 mars 1964
Josephine, née le 26 avril 1964
Stella, née le 27 décembre 1966
Magloire, né le 23 octobre 1967
Conscience, née le 10 août 1968
Solange, née le 10 mai 1969
Françoise, née le 9 mars 1970
Junior, né le 16 mai 1971

Autorisations de paiement

Décision n° 1021-MFEP-DSFP du 14-10-71 — Est autorisé le virement au profit de l'ambassade du Togo à Bonn (Allemagne Fédérale) à son compte ouvert à la Deutshe Bank Filial Bonn, Kaiser platz sous le numéro 66.550, pour l'approvisionnement de la caisse de l'agent comptable de l'ambassade, de la somme de cinquante six millions (56.000.000) de francs CFA destinée à l'acquisition de divers matériels pour l'équipement des hôtels ministériels et des ambassades.

Cette somme est augmentée de vingt cinq mille deux cent quarante sept (25.247) francs CFA représentant le montant des commissions et frais divers de transfert.

Le montant total de la dépense s'élevant à cinquante six millions vingt cinq mille deux cent quarante sept (56.025.247) francs CFA et imputable au 2e collectif du budget d'investissement, gestion 1970, titre 1, chapitre 6, article 2, paragraphe 12, rubrique a (nouveau), équipements administratifs, sera mandaté au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par le trésor le 9 août 1971.

Décision n° 1022-MFEP-DSFP du 14-10-71 — Est autorisé le paiement à l'ordre de M. Dodji pedanou, directeur de la division des conférences internationales à son compte n° 17359 ouvert auprès de la SOCOBANQUE à Kinshasa, de la somme de trente millions (30.000.000) de francs CFA au titre de la première tranche du coût de l'immeuble de l'ambassade du Togo en République démocratique du Congo.

Cette somme, augmentée de quatorze mille huit cent trente sept (14.837) francs CFA de frais de virement soit au total trente millions quatorze mille huit cent trente sept (30.014.837) francs CFA sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du règlement anticipé effectué par l'UTB-Lomé.

La dépense est imputable au 2e collectif du budget d'investissement, gestion 1970, chapitre 4, article 1, paragraphe 3 rubrique e (ordonnance n° 21 du 11 juin 1971).

Décision n° 1023-MFEP-DSFP du 14-10-71 — Est autorisé le virement au profit de l'Ambassade du Togo à Paris au compte « Ambassade Université du Togo » ouvert sous le n° 56.798 B au crédit lyonnais agence, M. 413-73, avenue de Villiers -- Paris 17e de la somme de cinquante millions (50.000.000 de francs CFA destinée à l'achat de matériel scientifique à l'université du Bénin.

Cette somme, augmentée de deux mille sept cent trente (2.730) francs CFA de frais de virement soit au total cinquante millions deux mille sept cent trente (50.002.730) frs CFA sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du règlement anticipé demandé par le trésor.

La dépense est imputable au 2e collectif du budget d'investissement, gestion 1970, chapitre 12, article 1, paragraphe 11, rubrique b (ordonnance n° 21 du 11 juin 1971).

Décision n° 1045/MFEP/F du 21-10-71 — Est autorisé le paiement au profit de l'office du baccalauréat, à son compte U.T.B. n° 30.176 Lomé, de la somme de neuf cent cinquante six mille huit cents (956.800) francs au titre de la deuxième tranche de la participation togolaise année 1971, au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 4, paragraphe 8.

Décision n° 1046-MFEP-F du 21-10-71 — Est autorisé le paiement au profit du programme des Nations-Unies pour le développement compte n° 900-105 BNP — Lomé, de la somme de 92.900 dollars USA soit vingt cinq millions huit cent vingt six mille (25.826.000) francs représentant la participation du Togo aux dépenses locales de fonctionnement du projet « Togo 13 — école normale supérieure d'Atakpamé » années 1970 et 1971.

La dépense est imputable en dépassement au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 4, paragraphe 6.

Décision n° 1047/MFEP/F du 21-10-71 — Est autorisé le paiement à l'ordre de l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) compte n° 9.270.142-UTB Lomé, de la somme de seize millions neuf cent quinze mille cinq cents (16.915.500) francs CFA au titre de la contribution du Togo à cet organisme pour le 4e trimestre 1971, en application des articles 2 et 10 de la convention de Saint-Louis.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 4.

Décision n° 1048/MFEP/F du 21-10-71 — Est autorisé le paiement au profit du programme des Nations Unies pour le développement, à son compte « UNDP contributions account » n° 900.105 (external A/C) à la B.N.P. Lomé, de la somme de 5.117,09 $us soit un million quatre cent vingt deux mille cinq cent cinquante et un (1.422.551) francs CFA au titre du reliquat dû sur la contribution du Togo année 1970 aux dépenses locales des experts de l'assistance technique des Nations Unies.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 3, paragraphe 1 — a.

Décision n° 1049-MFEP-F du 21/10/71 — Est autorisé le paiement au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (C.E.E.T.), de la somme de dix millions cent quarante neuf mille (10.149.000) francs au titre de remboursement des taxes perçues sur le gas oil consommé à la centrale d'énergie électrique du Togo pendant les mois de juillet et août 1971 soit :

a) — Droit fiscal d'entrée perçu sur le gas oil
4,50 frs. × 1.353.200 ..... = 6.089.400

b) — Taxe perçue au profit du fonds routier
sur la vente du gas oil : 3 frs × 1.353.200 = 4.059.600

TOTAL = 10.149.000

Cette somme sera mandatée par les soins du service des finances au nom de la compagnie énergie électrique du Togo et virée à son compte n° 60.124 UTB Lomé.

La dépense, imputable en dépassement de crédit au budget général, exercice 1971, chapitre 36, article 3 sera régularisée au prochain collectif.

Décision n° 1052/MFEP/F du 21-10-71 — Est autorisé le paiement au profit de l'union internationale de protection de l'enfance, à son compte ouvert chez la société de banque suisse, centre international, rue Varembé 1, 1211 Genève 20, de la somme de quatre-vingt-huit mille neuf cent onze (88.911) francs cfa au titre de la participation du Togo au fonctionnement de cet organisme soit :

Contribution année 1970 ..... 43.376
Contribution année 1971 ..... 45.535

TOTAL = 88.911

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 1053/MFEP/F du 21-10-71 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation de l'unité africaine (OUA) compte n° 0110 chez la banque commerciale d'Ethiopie à Addis-Abéba, de la somme de onze millions trois cent dix huit mille six (11.318.006) francs cfa au titre de la contribution togolaise année 1971 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 1054/MFEP/F du 21-10-71 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation mondiale de la santé (OMS) à son compte ouvert à la federal reserve bank of New York 53, liberty street 45 N.Y., de la somme de deux cent cinquante mille (250.000) francs cfa au titre de la contribution du Togo au fonds bénévole pour la promotion de la santé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 3.

Décision n° 1057/MFEP/FO du 25-10-71 — Est autorisé le paiement au profit de M. Agapitos Comianos, architecte du cabinet Agapitos et Poujade, domicilié 18, rue Pierre Emard, Paris IX et à son compte BNP. Lomé ch. n° 13835, de la somme de cinq millions (5.000.000) de francs cfa au titre des avances sur honoraires dus pour les travaux de construction de la maison du peuple.

La dépense est imputable au compte hors budget n° 115-43 « programme spécial des grands travaux » gestion 1971.

Décision n° 1072/MFEP/F du 27-10-71 — Est autorisé le paiement au profit du centre africain de formation et de recherches administratives pour le développement, compte Cafrad n° 081.9875 à la banque marocaine du commerce extérieur, agence de Tanger, Zone Franche, de la somme de 4.000 dollars américains soit un million cent onze mille (1.111.000) francs cfa au titre de la contribution du Togo année 1971 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Rôles

Arrêté n° 296/MFEP/AI du 19-10-71 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune d'Anécho

194	B.I.C	24.187	
	I.G.R	18.600	
			42.787
			42.787

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quarante deux mille sept cent quatre vingt sept francs est fixée au 16 novembre 1971.

Arrêté n° 297/MFEP/AI du 19-10-71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

180	Anécho cir. Patentes	868.605		
	Licences	361.000		
			1.229.605	
181	Tsévié cir. Patentes	855.380		
	Licences	263.000		
			1.118.380	
182	Vogan cir. Patentes	656.445		
	Licences	151.750		
			808.195	
183	Tabligbo cir. Patentes	434.567		
	Licences	123.000		
			557.567	
				3.713.747

BUDGET COMMUNAL

184	Anécho com. Patentes	767.213		
	Cas patentes	153.433		
	Licences	279.500		
	Cas licences	55.900		
			1.256.046	
185	Tsévié com. Patentes	388.022		
	Cas patentes	38.480		
	Licences	120.000		
	Cas licences	12.000		
			558.502	
				1.814.548
				5.528.295

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions cinq cent vingt huit mille deux cent quatre vingt quinze francs est fixée au 16 novembre 1971.

Arrêté n° 298/MFEP/AI du 19-10-71 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

191	Taxe progressive	25.310.205	
	Taxe prog. cont. fort.	5.538 958	
		30.849.163	
192	BIC	11.239.539	
			42.088.702

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

191	Taxe civique	1.049.600	
192	Taxe civique	51.120	
193	Patentes	808.216	
	Cas patentes.....	55.263	
		863.479	
			1.964.199
			44.052.901

Arrêté n° 321-MFEP-AI du 26/10/71. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1970 ci-après :

Au lieu de :

BUDGET GENERAL

Circonscription de Vogan

218	IGR	39.125	
	BIC	7.500	
		46.625	
219	Patentes	194.700	
			241.325
			241.325

Lire :

Circonscription de Vogan

218	BIC	7.500	
	IGR	39.125	
		46.625	
219	Patentes	194.720	
			241.345
			241.345

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nomination

Décision n° 211-MEN du 15/10/71. — M. Akué-Atsah Claver, économe de 3e classe 3e échelon est nommé intendant du lycée technique de Lomé.

La présente décision prend effet à compter du 29 septembre 1971.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

Arrêté n° 603-MFP du 19/10/71. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 103-MFP du 5 mars 1969 portant nomination.

M. Adjessi Koffi Gédéon, instituteur de 2e classe 1er échelon, rayé du contrôle des effectifs de la République de Guinée, qui compte 9 ans de services dans son cadre à la date de sa radiation, est intégré dans le cadre des instituteurs de l'enseignement du premier degré au grade d'instituteur de 1re classe 1er échelon (catégorie B — indice 1.150, AC : 1 an) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) en application des dispositions de l'article 30 (dernier alinéa du décret n° 69-113 du 28 mai 1969).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1971 et au point de vue de la solde pour compter du 1er août 1971.

Arrêté n° 604-MFP du 19/10/71 — M. Akakpo Louis, titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire est admis dans le corps des fonctionnaires des chemins de fer et du wharf en qualité de sous-inspecteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B indice 750) et mis à la disposition du ministre des travaux publics mines, transports, des postes et télécommunications (budget annexe du réseau des chemins de fer — chapitre 1, article 2, paragraphe 1).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé,

Arrêté n° 605-MFP du 19/10/71 — M. Johnson Yacaulé Théophile, diplômé de l'institut d'urbanisme de Paris (France) est, en attendant la publication du nouveau statut particulier du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, agréé en qualité d'ingénieur des travaux publics de 3e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A 2 — indice 1200) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 606-MFP du 19/10/71 — Les candidates ci-après désignées sont admises dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de 3e classe 2e échelon stagiaires (catégorie A1 — indice 1450) et mises à la disposition du ministre de l'éducation nationale :

Gaba Dorette Ayoko Violette, titulaire du certificat d'études supérieures de licences (L) section lettres modernes, du certificat d'études supérieures de maîtrise (C1) de littérature comparée et africaine et du certificat de spécialisation de littéraire française moderne et contemporaine (C 2) — (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général).

Sanvee Yvette Angélique, titulaire de la licence d'enseignement de lettres modernes et du certificat d'études supérieures de maîtrise de littérature africaine et comparée (chapitre 26, article 5, paragraphe 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

Arrêté n° 559-MFP du 5/10/71. — MM. Sinon Djogou Charles, instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon, Keleou Honoré, Looky Amidou Pierre et Taba Kokou André, instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire sont nommés instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) pour compter du 1er octobre 1971.

Ils conservent leur affectation actuelle.

Arrêté n° 560-MFP du 5/10/71. — M. Gaba Touglo Faustin, qui a subi avec succès l'examen de fin de stage de formation professionnelle de technicien de radio et de télévision à l'école professionnelle des métiers électrotechniques et électrochimiques de Berlin (République Fédérale d'Allemagne)

est admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité de contrôleur technique de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 561-MFP du 5/10/71. — MM. Bouraïma Nouridine et Kponsihoin Kossi Alex, titulaires du diplôme de l'institut de formation statistique de Yaoundé (division des adjoints techniques), sont admis dans le corps des fonctionnaires de la statistique générale en qualité d'adjoints techniques de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750).

MM. Azianti Amouzou Sylvestre et Souley Innocent, titulaires du diplôme de l'institut de formation statistique de Yaoundé (division des agents techniques) sont admis dans le corps des fonctionnaires de la statistique générale en qualité d'agents techniques de 2e classe 2e échelon stagiaires (catégorie C — indice 600).

Les intéressés sont mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 20 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 562-MFP du 5/10/71. — M. Tchabana Zoulkaneni, titulaire du CAP (option maçonnerie), du certificat de scolarité du lycée technique de Bamako et qui a effectué des stages pratiques de perfectionnement en France, est admis dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité de dessinateur-projecteur 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 563-MFP du 5/10/71. — M. Comlan Jacques, titulaire du certificat d'électro-mécanicien basse tension du centre de formation professionnelle de Wernersiemens de Stuttgart (République Fédérale d'Allemagne) et du certificat d'agent technique spécialisé de la chambre de commerce et d'industrie de la même ville, est admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité de contrôleur technique de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 564-MFP du 5/10/71. — M. Aboki Comlanvi Richard, titulaire du diplôme de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble (France) et de la maîtrise à quatre certificats (section sociologie), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 565-MFP du 5/10/71. — M. Dosseh Ernest, licencié en droit, titulaire du diplôme d'études supérieures de l'école nationale des douanes de Neuilly (France), est admis dans le corps des fonctionnaires des douanes en qualité d'inspecteur de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 10 du budget général) pour compter du 2 août 1971.

Arrêté n° 566-MFP du 5/10/71. — M. Aboulaye Adam, titulaire du CAP (option maçonnerie) avec stage de formation pédagogique à l'école normale nationale d'enseignement professionnel de Paris est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement tehnique de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 567-MFP du 5/10/71 — Mme Amaïzo Victoria Gratia, titulaire du diplôme d'infirmière en soins généraux de l'Ecole d'infirmière de Fribourg (Suisse) est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmière d'Etat de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 mois est accordée à l'intéressée pour ses services à l'hôpital cantonal de Genève du 1er novembre 1970 au 7 août 1971, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 569-MFP du 7/10/71 — Mlle Fiawoo Bernice, titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire et du certificat de fin d'études de l'école supérieure de secrétariat de Paris est, en attendant la publication du statut particulier du personnel de secrétariat, admise dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie B-indice 850) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 9 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 586-MFP du 13/10/71 — Les candidats dont les noms suivent, admis au concours direct pour le recrutement de préposés des postes et télécommunications sont nommés dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité de préposés de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie D-indice 270) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général) :

Folly Nathalie	Djamah Louis
Lambony K. Michel Franco	Agba Ben
Dagba M. Thérèse	Zakary Gilbert
Nodohou-Komossi Paul	Farenda Gerson
Basse Luther	Ahiaba Cécile
Kagnama A. Michel	Melesusu Bernadette
Adam Mahama	Mawuvi Martine

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 590-MFP du 14/10/71 — M. Adjaïto André, ex-aide mécanicien-dentiste à l'hôpital Touré à Bamako (Mali), à la clinique A. Chantin à Paris et qui a suivi les cours de préparation au certificat d'aptitude professionnelle au titre de la promotion sociale au collège d'enseignement technique de Paris (France) est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmier d'Etat de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 2 ans et 8 mois lui est accordée conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (services à la clinique A. Chantin à Paris de 1966 à 1970).

M. Adjaïto est élevé au 2e échelon de son grade (bonification conservée : 8 mois).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 591-MFP du 14/10/71. — M. Ali Napo Pierre, titulaire de la licence d'enseignement d'histoire et du certificat d'études supérieures de maîtrise d'histoire d'Afrique de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Dakar (Sénégal) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 592-MFP du 14/10/71. — M. Gbenyanawo Petro, titulaire de la maîtrise de géographie est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 593-MFP du 14/10/71. — Mlle Dogbo Amélie Margarett, titulaire du diplôme de sage-femme de la faculté de médecine de Strasbourg (France) est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sage-femme d'Etat de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 3 ans et 4 mois lui est accordée conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (services effectués à la clinique Bel-Air de St Cyr l'école depuis le 27 septembre 1966).

Mlle Dogbo est élevée au 2e échelon de son grade — AC 1 an et 4 mois.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 594-MFP du 14/10/71. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 539-MFP du 12 novembre 1970 portant nomination.

M. Tchao Jacob, titulaire du BEPC et du diplôme allemand « Zeugnis Mittelstufe » est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet en ce qui concerne l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 595-MFP du 14/10/71. — M. Appoh Kodjo Joffre, licencié en droit, qui en outre a subi avec succès l'examen de fin de stage à l'école du commerce intérieur et des prix de Paris (France) est, en attendant la publication du statut particulier du cadre du personnel du commerce intérieur et des prix, admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme (chapitre 30, article 4 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er septembre 1971.

Arrêté n° 596-MFP du 14/10/71. — M. Siliadin Afatsao David, élève titulaire de l'école pratique des hautes études, ancien élève du conservatoire national des arts et métiers de Paris, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie B — indice 850) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 9, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 598-MFP du 18/10/71 — M. Evoda Komi Etienne, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second dégré est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750).

Il conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er septembre 1971.

Arrêté n° 599-MFP du 18/10/71. — MM. Letsou K. Samuel et Avochinou K. Magloire, titulaires du certificat d'aptitude professionelle agricole du centre de formation professionnelle agricole de Tové sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoints techniques des eaux et forêts de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 11 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 600-MFP du 18/10/71 — M. Kagnolema François, licencié ès-lettres, titulaire du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation scolaire et professionnelle est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Décision n° 1793-MFP du 23/10/71 — Les agents journaliers des postes et télécommunications ci-après désignés sont engagés en qualité d'agents permanents et classés à la 3e catégorie échelle A (chapitre 18, article 5 du budget général) :

Adanleté Agnès, née Blagogee, engagée le 27 février 1961 ;
Afangbom A. Edmond, engagé le 8 février 1961 ;
Afobou K. Epiphane, engagé le 21 février 1961 ;
Apeleté Flora Beauty, née Agbenu, engagée le 23 janvier 1961 ;
Degbe A. Jean-Pierre, engagé le 8 février 1961 ;
Dekpoe E. Jean-Marie, engagé le 8 février 1961 ;

Dougah Klu Joseph, engagé le 8 février 1961 ;
Ekoue Abalo Richard, engagé le 5 avril 1961 ;
Gnofam Koffi Faré, engagé le 8 février 1961 ;
Honkou A. Henriette, née Hiabouadey, engagée le 17 février 1961 ;
Koffi Paula Peace, née Apaloo, engagée le 26 janvier 1962 ;
Kumedjina Kossi Elias, engagé le 8 février 1961 ;
Maleaux K. Paul Raymond, engagé le 17 février 1961 ;
Mama Pankpa-Moussa, engagé le 1er août 1961 ;
Moussa Sadikou, engagé le 8 février 1961 ;
Occansey Afiwo Justine, engagée le 27 février 1961 ;
Tchadjeri Dermane Bola, engagé le 1er août 1961 ;
Tchanile Arouna, engagé le 1er août 1961.

La présente décision a effet pour compter du 1er août 1961.

Arrêté n° 615-MFP du 23/10/71. — Il est mis fin pour compter du 17 novembre 1970 au détachement auprès du ministre des finances, de l'économie et du plan de M. Tonato Wakensen, secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale.

Pour compter de la même date, M. Tonato est rayé du corps des fonctionnaires de l'administration générale et intégré dans celui des douanes en qualité de contrôleur de 2e classe 2e échelon — AC : 10 mois et 14 jours

---

Titularisations — Avancements automatiques d'échelon

Arrêté n° 570-MFP du 7/10/71. — M. Tedihou Abalsèm Norbert, ingénieur de 2e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 2 décembre 1970 — AC : 1 an.

M. Tedihou est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 2 décembre 1971.

Arrêté n° 571-MFP du 7/10/71. — M. Tounou Emmanuel, contrôleur de 2e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des douanes, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 11 novembre 1969 — AC : 1 an.

M. Tounou est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 11 novembre 1970.

Arrêté n° 572-MFP du 7/10/71. — M. Batchassi Esso Sylvain, ingénieur de 2e classe 2e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 10 juillet 1970 — AC : 1 an.

M. Batchassi est élevé au 3e échelon de son grade pour compter du 10 juillet 1971.

Arrêté n° 573-MFP du 7/10/71. — M. Kanyi Afoutou Louis, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du CEAP (promotion 1969) est titularisé dans son emploi pour compter du 1er janvier 1970 — AC : 1 an.

M. Kanyi Afoutou Louis est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1971.

Arrêté n° 574-MFP du 7/10/71. — MM. Sodji Michel et Assoumanou Blaise, ingénieurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'elevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1er janvier 1969 — AC : 1 an.

MM. Sodji et Assoumanou sont élevés au 2e échelon de leur grade pour compter du 1er janvier 1970.

Arrêté n° 575-MFP du 7/10/71. — M. Koffi Jacques, ingénieur d'agriculture de 2e classe 2e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 29 septembre 1970 — AC : 1 an.

M. Koffi est élevé au 3e échelon de son grade pour compter du 29 septembre 1971.

Arrêté n° 576-MFP du 7/10/71. — MM. Aouissa Sama Christophe et Kpeglo Kokou Gabriel, ingénieurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1er août 1970 — AC : 1 an.

MM. Aouissa et Kpeglo sont élevés au 2e échelon de leur grade pour compter du 1er août 1971.

Arrêté n° 588-MFP du 14/10/71. — M. d'Almeida Gaétan ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 2 juillet 1968 — AC : 1 an.

La situation administrative de M. d'Almeida est régularisée comme suit :

2-7-68 — ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon + 1 an ancienneté conservée
2-7-69 — ingénieur-adjoint de 3e classe 2e échelon
2-7-71 — ingénieur-adjoint de 3e classe 3e échelon.

Arrêté n° 614-MFP du 23/10/71. — M. Edoh Agbéwonanou Antoine, contrôleur de 2e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des douanes, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 17 novembre 1970 — AC 1 an.

M. Edoh est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 17 novembre 1971.

Engagements

Décision n° 1567-MFP du 5/10/71. — M. Issaka Adamou (n° 996-MO du 15 juillet 1971 Sokodé) est engagé en qualité de planton permanent de 1re catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 article 4, paragraphe 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1568-MFP du 5-10-71 — M. Waki Tabosi (n° 106-GM-SPMO du 4 août 1971) est engagé en qualité de jardinier permanent de 1re catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1569-MFP du 5-10-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 3 du budget général) :

Aide-comptable permanent 3e catégorie échelle A

Akakpo Folivi (n° 10822-OE-SPMO du 9-6-71).

Tourneur permanent 3e catégorie échelle A

Amouako Komla Christian (n° 10-MO du 25-3-71 Palimé).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1570-MFP du 5-10-71 — M. Komla Délé Pius Isidore est engagé en qualité d'engent permanent hors catégorie et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Décision n° 1571-MFP du 5-10-71 — Mlle Quam-Dessou Louise Bella, titulaire du B.E.P.C. et qui a en outre suivi les cours de la deuxième année en vue de la préparation du brevet d'études professionnelles (sténo-dactylographe), est engagée en qualité de sténo-dactylographe permanente de 6e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa si-signature.

Décision n° 1572-MFP du 5-10-71 — M. Gnansa Doniguè Emile est engagé en qualité de mécanicien-chauffeur permanent de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 7 du budget général).

La présente décision effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1573-MFP du 5-10-71 — M. Pre Paul est engagé en qualité de menuisier permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1574/MFP du 5-10-71 — Mlle Lawson Latré Pauline est engagée en qualité d'employée de bureau permanente de 3e catégorie échelle A et mise à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 4 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1575-MFP du 5-10-71 — M. Messan Djossou Lucien n° 9903-OE-SPMO du 29-3-71) ex-agent de la fonction publique mauritanienne, est engagé en qualité de sténo-dactylographe permanent de 5e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 4, paragraphe 8 du budget général).

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1576-MFP du 5-10-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 16, paragraphe 1 du budget général) :

Mécanicien-chauffeur permanent 3e catégorie échelle A

Defly K. François (n° 8324-OE-SPMO du 6-11-70)

Planton permanent 2e catégorie échelle A

Kanyibli Ardjouma Pierre

Dactylographe permanente 2e catégorie échelle A

Salla Thérèse (n° 9434-OE-SPMO du 12-2-71)

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1577-MFP du 5-10-71 — Les aspergeurs temporaires ci-après désignés sont nommés agents permanents de 1re catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 7 du budget général) :

Agbezoulon A. Benoît	Kloutse Atsu Vincent
Apedjinou Kokou Alphonse	Kpodar F. Jean
Apedjinou Kokouvi Gilbert	Medego E. Benjamin Félix
Ackey-Bamezon H. Gérard	Mensah Benoît
Fanyowou Kodjovi Raphaël	Napakou Bagnanti Hubert
Ekoué Foli Richard	Soukpevi K. Emmanuel
Gagnon Tilevo Nicolas	Yssou M. Alfred.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1578-MFP du 5-10-71 — Les manœuvres ci-après désignés sont nommés agents itinérants permanents de 1re catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 7 du budget général) :

Akakpovi Simon	Houessou E. Germain
Amekpo Ayi	Hounsi A. Jérôme
Dagbo Koffi Tobias	Koumou K. Aristide
Djagli Bléwoussi	Kpogo D. Boniface
Djaka K. Robert	Kponkano K. Léonard
Djamah A. Christophe	Missiagbeto Yao
Dosse A. Christophe	Noudoukou K. Louis
Dosseh Théophile	Samboe Y. Ambroise
Gaba A. Joseph	Sessou Ayité
Gagnon K. Pascal	Sewavi K. Emmanuel
Gbedevi Pascal	Tabiyi Ayodélé

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1580-MFP du 7-10-71 — M. Bokor Yawo Marcus (n° 686-M-69 du 30 avril 1969) est engagé en qualité de jardinier permanent de 1re catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 2, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1598-MFP du 7-10-71 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Kokou Fankodé Pierre, la décision n° 370-MFP du 11 mai 1964 portant engagement.

M. Kokou Fankodé Pierre, titulaire du CAP (mention aide-comptable) est engagé en qualité d'agent permanent de 5e catégorie échelle A et affecté au service des affaires sociales (chapitre 24, article 8 du budget général) pour compter du 1er juin 1964.

La présente décision a effet au point de vue salaire pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1655-MFP du 12-10-71 — Les agents temporaires ci-après désignés sont classés ainsi qu'il suit dans la catégorie des agents permanents (chapitre 20, article 11 du budget général):

employée de bureau permanent 5e catégorie échelle A.

Gbeblewou Akua Claire, titulaire du BEPC

sténo-dactylographe permanente 3e catégorie échelle A

Kodjo Adjoa Cathérine

surveillant permanent 3e catégorie échelle A.

Karka Pierre

Surveillants permanents 2e catégorie échelle A.

Anateri A. Kodjo
Djagba C. Martin
Djonou Djato
Gnoyi André
Nahm-Tchougli G. Paul.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1656-MFP du 12-10-71 — M. Kediya Kossi Gustave (n° 9730-OE-SPMO du 15 mars 1971) est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 4, paragraphe 2 du budget général).

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1657-MFP du 12-10-71 — M. Issa Kassim, ex-infirmier à Accra (Ghana) est engagé en qualité d'infirmier permament de 5e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1658-MFP du 12-10-71 — MM. Banassim François et Kao Bakoubati Raphaël sont engagés en qualité d'infirmiers permanents de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Les intéressés conservent pour le calcul de la prime d'ancienneté, l'ancienneté acquise depuis leur premier engagement.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1659-MFP du 12-10-71 — Est et demeure rapportée la décision n° 863-MFP du 4 juin 1269 portant engagement de M. Touglo Alphonse.

M. Touglo Alphonse est engagé en qualité de dactylographe permanent de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 6 du budget général) pour compter du 4 juin 1969.

La situation de l'intéressé est reprise comme suit :
3e catégorie échelle A le 4 juin 1969
3e catégorie échelle B le 1er janvier 1971 (A.C. 27 j.).

La présente décision a effet au point de vue salaire pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1660-MFP du 12-10-71 — M. Palanga Yem est engagé en qualité de planton permanent de 1re catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 8, paragraphe 4 du budget général).

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1661-MFP du 12-10-71 — M. Avevor Alfred (n° 11264-OE-SPMO du 5-7-71) est engagé en qualité de bibliothécaire permanent de 5e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 9 du budget général).

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1666-MFP du 13-10-71 — M. Kobissam Koffi Ezéchiel est engagé en qualité de maître d'hôtel de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition de l'assemblée nationale (chapitre 3, article 3 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1667-MFP du 13-10-71 — M. Kombaté Soka Patrice (n° 002707-OE-69) du 8-8-69) est engagé en qualité de manœuvre permanent de 1re catégorie échelle A et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 5 du budget général).

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1668-MFP du 13-10-71 — M. Papaki Awi est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition du garde des des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 7 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1583-MFP du 7-10-71 — M. Dagnon Charles, ingénieur-adjoint de 3e classe 1re échelon du corps des fonctionnaires des eaux et forêts est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 1er juillet 1971 (ancienneté épuisée).

Décision n° 1584-MFP du 7-10-71 — Les moniteurs de 2e classe 1er échelon dont les noms suivent, appartenant au corps des fonctionnaires de l'enseignement sont élevés au 2e échelon de leur grade pour compter des dates ci-après :

1er janvier 1971

Mawuna Yao Jean — Bocco Segnifio Théophile

1er mai 1971

Maathey Venance.

Décision n° 1586-MFP du 7-10-71 — M. Ayeva Alassani, ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon du corps des fonctionnaires des eaux et forêts est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 1er mai 1971 — AC : 23 jours.

Décision n° 1587-MFP du 7-10-71 — M. Fiadoga Fernand Nicolas, adjoint administratif de 1re classe du corps des fonctionnaires de l'administration générale est élevé au 3e échelon de son grade pour compter du 1er avril 1971 — AC : 4 ans.

Décision n° 1697-MFP du 14-10-71 — Les instituteurs de 2e classe 1er échelon ci-après désignés, appartenant au corps des fonctionnaires de l'enseignement sont élevés au 2e échelon de leur grade pour compter des dates ci-après.

Pour compter du 28 avril 1971

Ezou Etienne

Pour compter du 2 mai 1971

Guido Yawo Albert

Décision n° 1737-MFP du 19-10-71 — M. Alfa Kpatcha Célestin, adjoint technique de 2e classe 1re échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer et wharf est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 19 août 1971 (ancienneté épuisée).

Décision n° 1795-MFP du 23-10-71 — MM. Bonfo Gninsoun Pascal et Toma Sariki Robert, moniteurs de 3e classe 1er échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement sont élevés au 2e échelon de leur grade pour compter du 1er octobre 1970.

Régularisation de situation administrative

Arrêté n° 589-MFP du 14-10-71 — La situation administrative de M. Akouété Cyprien, agent d'exploitation de 1re classe 1er échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est reprise comme suit :

1-1-70 — agent d'exploitation de 1re classe 1er échelon + bonification 5 ans 6 mois
1-1-70 — agent d'exploitation de 1re classe 2e échelon + A.C. 3 ans 6 mois
1-1-70 — agent d'exploitation de 1re classe 3e échelon + A.C. 1 an 6 mois.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

Bonifications d'ancienneté

Arrêté n° 585-MFP du 12-10-71 — Une bonification d'ancienneté de 1 an 11 mois et 20 jours est accordée à M. Galokpo Bernard, agent d'exploitation de 1re classe 2e échelon des postes et télécommunications en service à Lomé.

Arrêté n° 585-MFP du 12-10-71 — Une bonificationd'ancienneté de 1 an et 8 mois est accordée à M. Kponoume Gaspard, brigadier 3e échelon du corps des fonctionnaires des douanes conformément aux dispositions des articles 31 et 82 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (services d'agent non fonctionnaire du 1er juillet 1957 au 31 décembre 1959 inclus).

Arrêté n° 587-MFP du 14-10-71 — Une bonification d'ancienneté de 4 ans et 4 mois est accordée à M. Brym M. André, adjoint administratif principal 3e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale conformément aux dispositions des articles 31 et 82 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (services d'agent non fonctionnaire du 1er juillet 1941 au 31 décembre 1947 inclus).

Arrêté n° 601-MFP du 18-10-71 — Une bonification d'ancienneté de 1 an est accordée à M. Lawson Téyi Emmanuel, greffier principal 1er échelon du corps du personnel judiciaire conformément aux dispositions de l'article 31 (dernier alinéa du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (services au tribunal de grande instance de Blois (Loir-et-Cher-France) du 11 février 1956 au 25 février 1959 inclus).

Arrêté n° 602-MFP du 18/10/71 — Une bonification d'ancienneté de 2 ans et 6 mois est accordée à M. Biliohena Emmanuel, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon pour ses services antérieurs dans l'enseignement évangélique (du 10 mars 1960 au 30 septembre 1963) conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Affectation

Décision n° 1802-MFP du 25-10-71 — M. Kéké Clément, **attaché d'administration générale, précédemment en service au ministère de l'intérieur est mis à la disposition du ministre** du commerce, de l'industrie et du tourisme.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget général jusqu'au 31 décembre **1971.**

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 579-MFP du 9/10/71. — M. Kpoti Augustin, adjoint administratif de 1re classe 3e échelon, suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 34/MFP du 26 janvier 1971 est rappelé à l'activité pour compter du 1er août 1971.

Il reste mis à la disposition du ministre de la santé publique.

Admissions

Décision n° 1579/MFP du 6/10/71. — Sont déclarés définitivement admis au concours direct pour le recrutement de quatorze préposés des postes et télécommunications les candidats dont les noms suivent :

Folly Nathaniel	Djamah Louis
Lambony K. Michel Franco	Agba Ben
Dagba M. Thérèse	Zakary Gilbert
Nodohou K. Paul	Farenda Gerson
Basse Luther	Ahiaba Cécile
Kagnama A. Michel	Melesusu Bernadette
Adam Mahama	Mawuvi Martine.

Arrêté n° 612/MFP/ENA du 22-10-71. — Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 283-MTAS-FP du 17 juin 1971, sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours d'entrée à l'ENA (promotion 1971-1973) les candidats dont les noms suivent :

1 — Amekponou Y. Christian
2 — Adayi Marie
3 — Fezziani Barcolas
4 — Tchamdja Etienne
5 — N'Djellé Germain
6 — Nogbe Jacques
7 — Tyr Adolphe
8 — Leriabalo Tchalassi
9 — Aharé Kota Daniel
10 — Koumako Toussaint
11 — Takpara Bernard
12 — Anato Prosper
13 — Tépé Jean-Marie
14 — Dandjoa G. Florentin
15 — Viegninou Bernard
16 — Atohoun Christophe
17 — Amouzouvi Messan
18 — Sotome Rosaline
19 — Missihou Maurice
20 — Alosse Donatien
21 — Koba Pierre
22 — Boukari Adam
23 — Nadjar Laré Nestor
24 — Atchou Francis
25 — Kpakpabia Ferdinand
26 — Agani Koffi Antoine
27 — Kombaté Antoine
28 — Sebabe Jean-Michel
29 — Pini Télesphore
30 — Langbaï Raphaël.

La rentrée des classes est fixée au mardi 2 novembre 1971, à 8 heures. Les nouveaux élèves devront se présenter au secrétariat général de l'ENA, à la date précitée, munis d'une pièce d'identité.

Le directeur de l'ENA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Disponibilité

Arrêté n° 578/MFP du 9/10/71. — Mme Kodjovi Michelle, infirmière d'Etat de 2e classe 4e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un (1) an à compter du 1er septembre 1971, conformément aux dispositions de l'article 95 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Détachements

Décision n° 1634/MFP du 9/10/71. — M. Monsila Pierre, professeur des collèges d'enseignement technique de 3e classe 4e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service au ministère de l'éducation nationale, est placé pour une période de cinq (5) ans dans la position de détachement auprès de la société togolaise de marbrerie (SOTOMA) pour compter du 1er octobre 1971.

Décision n° 1639/MFP du 9/10/71. — M. Aziaka Sébastien, ingénieur des travaux statistiques de 3e classe 4e échelon du corps de fonctionnaires de la statistique générale, précédemment en service au ministère des finances, est placé pour une période de cinq ans dans la position de détachement auprès du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 1er octobre 1971.

Positions hors cadre

Arrêté n° 540/MFP du 5/10/71. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 355/MFP du 21 août 1969 plaçant M. Logossou Prosper, inspecteur de 2e classe 4e échelon du corps des fonctionnaires du trésor dans la position hors cadre pour servir à l'administration centrale du port de Lomé.

Arrêté n° 541/MFP du 5/10/71. — Sont et demeure rapportés les arrêtés nos 346 et 381/MFP des 13 août et 9 septembre 1969 plaçant les fonctionnaires ci-après désignés dans la position hors cadre pour servir à la Compagnie Energie Electrique du Togo (C.E.E.T.).

Byll Ahlin Benjamin, agent d'exploitation de 1re classe 3e échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications

Ayeh Kossi Joseph, ingénieur des travaux de 3e classe 3e échelon du corps des fonctionnaires de la statistique générale.

Arrêté n° 542/MFP du 5/10/71. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 61/MFP du 5 février 1971 plaçant les fonctionnaires ci-après désignés dans la position hors cadre pour servir auprès de l'administration centrale du port de Lomé :

Kuevi Hippolyte, ingénieur de 3e classe 3e échelon des travaux publics

Ajavon Phestèce, secrétaire d'administration principal 2e échelon

Mensah Rudolphe, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon

Bodjona K. Christian, professeur technique de 3e classe 2e échelon

Agbokpe Paul, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon

Hillah Rose, adjoint administratif de 1re classe 1er échelon

Lafonekou David, chef magasinier de 2e classe 4e échelon des CFT

Agossou Félix, chef station de 1re classe 3e échelon des CFT

Kuadjovi Jonas, chef station principal 2e échelon des CFT

Kpodar Joseph, chef débarcadère de 1re classe 3e échelon des CFT

Akakpo Christian, contremaître de 1re classe 3e échelon des CFT

Malm Godfroid, contremaître de 2e classe 3e échelon des CFT

Adjignon Paulin, adjoint administratif de 1re classe 3 échelon.

Arrêté n° 543/MFP du 5/10/71. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 57/MFP du 3 février 1971 plaçant Mme d'Almeida, née Ekué-Hettah Yvonne, sage-femme de 2e classe 2e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique dans la position hors cadre pour servir auprès de la caisse nationale de sécurité sociale (centre médico-social).

Arrêté n° 544/MFP du 5/10/71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 65/MFP du 5 février 1971 plaçant les fonctionnaires ci-après désignés dans la position hors cadre auprès de l'office des produits agricoles du Togo (O.P.A.T.)

Djobo Boukari, administrateur civil de 1re classe 3e échelon

Atantsi Louis, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon

Salifou Birama Ferdinand, secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon

Alaglo Thomas, adjoint technique principal 2e échelon d'agriculture

Date Mathieu, adjoint administratif principal 1er échelon

Arrêté n° 545/MFP du 5/10/71. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 59/MFP du 5 février 1971 plaçant M. Méatchi Emile, aide-opérateur de 2e classe 3e échelon du corps de fonctionnaires de la statistique générale dans la position hors cadre pour servir auprès de la société togolaise des plastiques (S.T.P.).

Arrêté n° 546/MFP du 5/10/71. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 67/MFP du 5 février 1971 plaçant M. Maikoubi Bawa Sandani, administrateur civil de 2e classe 4e échelon dans la position hors cadre pour servir auprès de la Banque Togolaise de Développement (B.T.D.).

Arrêté n° 547/MFP du 5/10/71. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 68/MFP du 5 février 1971 plaçant M. Moevi Fritz, administrateur civil de 2e classe 2e échelon dans la position hors cadre pour servir auprès de la société togolaise d'exportation et d'importation (SOTEXIM).

Arrêté n° 548/MFP du 5/10/71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 64/MFP du 5 février 1971 plaçant les fonctionnaires ci-après désignés dans la position hors cadre pour servir auprès de la caisse nationale de sécurité sociale :

Djondo Gervais, attaché d'administration de 2è classe 4è échelon

Bedou Antoinette, sage-femme principale 3è échelon

Gassou Agnès, sage-femme de 2è classe 4è échelon

Méatchi Josephine, assistante médico-sociale de 1re classe 3è échelon

Soares Antoinette, assistante médico-sociale de 2è clas. 4è échelon

Lawson Clémence, sage-femme de 2e classe 3e échelon

Kagbara Jean-Marie, secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon

Djidjeme Vicentia, infirmière d'Etat de 2e classe 1er échelon.

Arrêté n° 549/MFP du 5/10/71 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés nos 560 et 338/MFP des 29 décembre 1969 et 20 août 1970 plaçant les fonctionnaires dont les noms suivent dans la position hors cadre pour servir auprès de la société togolaise de marbrerie (SOTOMA) :

Akouvi Joachim, agent d'exploitation de 1re classe 3e échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications

Gayibor Dominique, administrateur civil de 2e classe 1er échelon.

Arrêté n° 550/MFP du 5/10/71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 66/MFP du 5 février 1971 plaçant dans la position hors cadre pour servir auprès de la compagnie énergie électrique du Togo (C.E.E.T.) MM. Bonin Jean, ingénieur de 1re classe 3e échelon et Afangbom Ignace, adjoint technique 4e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles.

Arrêté n° 551/MFP du 5/10/71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 63/ MFP du 5 février 1971 plaçant les fonctionnaires du corps de l'agriculture ci-après désignés dans la position hors cadre pour servir auprès de la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries (SONAPH) :

Gassou Ernest, ingénieur de 1re classe 3e échelon

Foli Emmanuel, ingénieur de 2e classe 2e échelon

Adjafui Pierre, adjoint technique de 1re classe 3e échelon.

Arrêté n° 552/MFP du 5/10/71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 60/MFP du 5 février 1971 plaçant les fonctionnaires ci-après désignés dans la position hors cadre pour servir auprès de l'établissement national des éditions du Togo (EDITOGO) :

Abotsi Emmanuel, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon

Johnson Polycarpe, agent technique de 1re classe 2e échelon de la santé publique.

Arrêté n° 553/MFP du 5/10/71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 62/MFP du 5 février 1971 plaçant les fonctionnaires ci-après désignés dans la position hors cadre pour servir auprès de l'office national togolais de la pharmacie (TOGOPHARMA) :

Johnson Romuald Francis, pharmacien-inspecteur de C.E.

Kuévi-Beku Dominique, pharmacien en chef 3e échelon

Johnson Horatio, pharmacien en chef 3e échelon

Atohoun Honoré, inspecteur de 2e classe 2e échelon du Trésor

Segbor Joseph, agent technique de 2e classe 4e échelon de la Santé Publique

Dorkenoo Tobie, agent technique de 2e classe 3e échelon de la Santé Publique

Dom Samuel, agent technique de 2e classe 2e échelon de la Santé Publique

Kuegan Michel, infirmier d'Etat de 1re classe 1er échelon de la Santé Publique

Kuevi Ferdinand, infirmier d'Etat de 1re classe 1er échelon de la Santé Publique

Dzotsi Samuel, infirmier d'Etat de 2e classe 4e échelon de la Santé Publique

Dossou Pierrette, infirmière d'Etat de 2e classe 2e échelon de la Santé Publique

Liman Clément, secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon

Dovi Jacob, adjoint administratif de 1re classe 1er échelon

Gbemou Jean, adjoint administratif de 2e classe 2e échelon

Souka Simplice, adjoint administratif de 2e classe 2e échelon.

Gbenyo Seth, adjoint administratif de 2e classe 2e échelon

Tossou Gabriel, commis d'administration principal 3e échelon.

Arrêté n° 554/MFP du 5/10/71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 590/MFP du 3 décembre 1970 plaçant M. Atsou Jacob, attaché d'administration de 2è classe 3è échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale dans la position hors cadre pour servir auprès de la société des salines du Togo (SALINTO).

Arrêté n° 580/MFP du 9/10/71 — M. Kekeh Michel, administrateur civil de 2è classe 4è échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est placé dans la position hors cadre auprès de l'agence de coopération culturelle et technique des pays francophones à Paris (France).

Durant cette période, les émoluments de M. Kekeh seront à la charge de l'agence de coopération culturelle et technique.

L'intéressé continuera à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite conformément aux dispositions de l'article 73 (3è alinéa) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Il subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er juin 1970.

Arrêté n° 611/MFP du 20/10/71 — M. Kuassi Ahlin Paul, inspecteur 2è échelon (indice 1200) du corps des fonctionnaire des postes et télécommunications est placé pour une durée de cinq ans dans la position hors cadre auprès du gouvernement de la République du Sénégal pour servir au poste d'homologue instructeur à l'école multinationale des télécommunications de Rufisque (Sénégal).

Durant cette période les émoluments de M. Kuassi seront à la charge de l'école multinationale des télécommunications de Rufisque.

L'intéressé continuera à bénéficier dans cette position de ses droits à l'avancement et à la retraite, conformément aux dispositions de l'article 73 (3è alinéa) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Il subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er novembre 1971.

Reprise de fonctions

Décision n° 1593-MFP du 7-10-71 — Est rapportée la décision n° 657-MFP du 26 avril 1971 portant engagement de M. Eklou Rigobert.

Est constatée pour compter du 26 avril 1971 la reprise de fonctions de M. Eklou Kouassi Rigobert, agent permanent de 2e catégorie échelle A, en fonction au service des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

M. Eklou K. Rigobert est classé à la 6e catégorie échelle A des agents permanents.

Classements

Décision n° 1582-MFP du 7-10-71 — M. Kodonkossou Romuald, employé de bureau permanent de 2e catégorie échelle B, en service à la cour suprême, titulaire du CAP (mention aide-comptable est classé à la 5e catégorie échelle A.

La présente décision a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er juillet 1970 et au point de vue salaire pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1664-MFP du 13-10-71 — M. Ephoeviga Kangni Dominique, employé de bureau permanent de 3e catégorie échelle B, en service aux chèques postaux, titulaire du BEPC est classé à la 5e catégorie échelle A des agents permanents pour compter du 1er juillet 1971.

La présente décision a effet au point de vue salaire pour et Adjavon Samuel, recenseurs de 4e catégorie échelle B, radiés des

Changements d'emploi

Décision n° 1597-MFP du 7-10-71 — M. Tossa Marc, agent permanent de 3e catégorie échelle D, en fonction au service du matériel-transit est classé dans la catégorie des employés de bureau.

Il conserve l'ancienneté acquise dans son échelle.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1733-MFP du 18-10-71 — M. Kassegne Bonaventure, planton-vaguemestre de 2e catégorie échelle B, en service à la direction du contrôle financier, est classé dans la catégorie des employés de bureau.

Il conserve l'ancienneté acquise dans son échelle.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1738-MFP du 30-10-71 — M. Ahebor Soudo Maurice, planton permanent de 2e catégorie échelle B, en service à l'inspection primaire d'Akposso à Amlamé, est classé dans la catégorie des moniteurs permanents.

Il conserve l'ancienneté acquise dans son échelle.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Incorporations

Décision n° 1652-MFP du 12-10-71 — MM. Gbetéglo Pierre et Ajavon Samuel, recenseurs de 4e catégorie échelle B, radiés des effectifs de la commune de Lomé sont incorporés au personnel permanent de la fonction publique en qualité d'employés de bureau, grade pour grade, échelle pour échelle pour compter du 1er juin 1971 — AC. dans l'échelle : 1 an et 5 mois.

Ils conservent leur affectation actuelle.

Les intéressés sont élevés à l'échelle C de leur catégorie pour compter du 1er juillet 1971.

Décision n° 1653-MFP du 12-10-71 — M. Hodor David, chauffeur permanent de 3e catégorie échelle B, radié des effectifs de la commune de Lomé, est incorporé au personnel permanent de la fonction publique en qualité de chauffeur, grade pour grade, échelle pour échelle pour compter du 1er janvier 1972 — AC dans l'échelle : 2 ans).

Il est mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan pour servir au garage central (chapitre 8, article 7 du budget général).

L'intéressé est élevé à l'échelle C de sa catégorie pour compter du 1er juillet 1971 (AC 6 m).

Incarcérations

Décision n° 1732-MFP du 18-10-71 — Est constatée pour compter du 2 octobre 1971, l'incarcération de M. Fagbegnon Théophile, contrôleur de 2e classe 1er échelon des postes et télécommunications, en service à Lomé.

Pendant la durée de l'incarcération, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Décision n° 1739-MFP du 20-10-71 — Est constatée pour compter du 1er octobre 1971, l'incarcération de M. Wilson S. Moïse, agent d'exploitation de 2e classe 3e échelon des postes et télécommunications, en service à Lomé.

Pendant la durée de l'incarcération, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Décision n° 1740-MFP du 20-10-71 — Est constatée pour compter du 1er octobre 1971, l'incarcération de M. Laclé François, mécanographe permanent de 3e catégorie échelle B, en service aux chèques postaux à Lomé.

Pendant la durée de l'incarcération, l'intéressé n'aura droit à aucun salaire.

Absence irrégulière

Décision n° 1729-MFP du 18-10-71 — Est constatée pour compter du 1er août 1970, l'absence irrégulière de son poste de Mlle Créppy Irène, administrateur civil de 2e classe 1er échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui n'a pas rejoint sont poste à l'issue de la disponibilité qui lui a été accordée par arrêté n° 373-MFP du 6 septembre 1969.

Licenciements

Arrêté n° 609/MFP du 20/10/71 — M. Lawson Boèvi Gervais Alfred, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service à la direction de l'enseignement, est licencié de son emploi pour abandon de fonctions.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er octobre 1971.

Arrêté n° 610/MFP du 20/10/71 M. Anaté Kézié Ambroise, instituteur-adjoint de 3è classe 1er échelon stagiaire, est licencié de son emploi pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet pour compter du 20 septembre 1971.

Retraite

Arrêté n° 577/MFP du 7/10/71 — Les fonctionnaires du service des douanes ci-après désignés, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates suivantes :

1er novembre 1971

Gnamba Daniel, brigadier-chef 3è échelon

1er janvier 1972

Gbedevi Albert, brigadier-chef de C.E
Dovonou Fatondé, brigadier-chef 2è échelon
Houanou Sika, brigadier-chef 2è échelon
Doutama Déjtely Michel, brigadier 3e échelon
Madjanta Yoyo, brigadier 3è échelon.

Cessation définitive de fonctions pour limite d'âge

Décision n° 1741-MFP du 20-10-71 — Est constatée pour compter du 1er janvier 1972, la cessation définitive de fonctions des agents ci-après désignés en service à la subdivision des travaux publics d'Atakpamé :

Eklou Joseph chauffeur permanent de 3è catégorie échelle D (né en 1914 engagé le 11 décembre 1951).

Mikemina Bernard, chef d'équipe permanent de 3è catégorie hors échelle (né le 12 septembre 1915 engagé le 11 août 1952).

Les intéressés sont autorisés à toucher leur pension de vieillesse auprès de la caisse nationale de sécurité sociale.

Ils pourront prétendre en outre à l'indemnité compensatrice de congé payé et à l'indemnité de licenciement.

Additif

ADDITIF du 7-10-71 à la décision n° 815-MFP du 24-5-71 portant engagement.

. . . . . .

Après

M. Keboussi Maurice est engagé en qualité de comptable 5è catégorie échelle D et mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République (chapitre 6, article 8 du budget général).

Ajouter :

L'intéressé conserve pour le calcul de la prime d'ancienneté, l'ancienneté acquise depuis le 1er avril 1952, date de son engagement à la circonscription administrative de Lama-Kara.

Le reste sans changement.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 9-10-71 à la décision n° 1015-MFP du 28 juin 1971 portant engagement.

. . . . . .

Au lieu de :

gardiens permanents 1ère catégorie échelle A.

Dolou Pascal (n° 262/GM/SPMO du 21 octobre 1970)
Etoli Béyédi Nabyoulouwa
Koutema K. Emmanuel (n° 002394/OE/69 du 14 juillet 1969)

Lire :

gardiens permanents 1ère catégorie échelle A.

Dolou Pascal (n° 262/GM/SPMO du 21 octobre 1970)
Etoli Béyédi Nabyoulouwa
Bakounsoga M. Jean-Marie (n° 116/GM/SPMO du 9 août 1971)

Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nomination

Arrêté n° 31/MTP/PT du 19-10-71 — M. Akemakou Emmanuel, inspecteur 3è échelon des postes et télécommunications, précédemment en service au B C T R, est nommé chef du bureau d'etudes des télécommunications, en remplacement de M. Kuassi Ahlin Paul nommé instructeur au centre multinationale de formation des télécommunications de Rufisque.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 octobre 1971.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE N° 14-MER-DGER du 12-10-71 portant attributions de la direction du génie rural.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu le décret n° 69-177 du 5 septembre 1969 portant réorganisation des services de l'économie rurale — création d'une direction générale, d'un collège du ministère de l'économie rurale et des comités techniques régionaux de développement rural ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles ;

Sur proposition du directeur général de l'économie rurale ,

ARRETE :

Article premier — La direction du génie rural a pour attributions au sein du ministère de l'économie rurale :

— l'aménagement et l'équipement de l'espace rural ; l'étude des structures foncières agricoles ;

— l'étude des aménagements hydro-agricoles et de l'alimentation en eau potable du monde rural ;

— la gestion, le contrôle et l'aménagement du réseau hydrologique ;

— la conception et le contrôle des équipements des industries alimentaires et agricoles ;

— la conception, l'expérimentation et le contrôle des matériels du machinisme agricole.

Art. 2. — La direction du génie rural est, dans le cadre de ces attributions, chargée :

— de l'étude et du tracé des pistes rurales ainsi que des franchissements s'y rapportant ;

— de la conception, du contrôle et de la réalisation des bâtiments à usages multiples relevant du ministère de l'économie rurale ;

— de l'établissement des projets d'alimentation en eau potable et d'électrification dans les zones rurales ;

— de l'élaboration des plans de remembrement et de réformes agraires ;

— de l'étude et de la gestion des grands aménagements hydro-agricoles ;

— de la gestion de l'ensemble du réseau hydrologique d'équipement et de l'aménagement des bassins versants et des cours d'eau ;

— de la conception et de l'élaboration des plans d'installation d'industries de conservation et de transformation des produits agricoles ;

— de l'expérimentation et de l'introduction de matériel d'exploitation agricole et d'hydraulique.

Art. 3. — La direction du génie rural rédige, supervise, contrôle pour le compte du ministère de l'économie rurale, tout marché de travaux ou de fournitures se rapportant à ses attributions ; à cet effet elle représente le ministère de l'économie rurale à la commission consultative des marchés.

Art. 4. — Pour faire face à ses attributions, le service du génie rural comporte :

— au niveau de la direction, des divisions techniques ci-après :

a) division de programmation des études ;

b) division de l'aménagement et de l'équipement rural ;

c) division de l'hydraulique agricole et villageoise ;

d) division de l'hydrologie ;

e) division des industries alimentaires et agricoles ;

f) division du machinisme agricole.

— au niveau du territoire national, des arrondissements régionaux.

Art. 5 — Sont abrogés tous les textes antérieurement pris et contraires au présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur général de l'économie rurale est chargé de l'application du présent arrêté.

Lomé, le 12 octobre 1971

P. Eklou

Nomination

Décision n°180/MER du 16/10/71 — M. Padonou Grégoire, ingénieur-adjoint de 2e classe 3e échelon des eaux et forêts (catégorie B) est nommé chef de la division de l'élaboration technique et économique des programmes et projets, en remplacement de M. Akakpo Ignace, ingénieur de 1ère classe 1er échelon des eaux et forêts appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de l'intéressé demeurent imputables sur le chapitre 20, article 11 du budget général.

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Renouvellement et attribution de bourses à l'institut national des sports d'Abidjan

Arrêté n° 159-PR/MEN du 8-10-71 — Est renouvelée pour l'année scolaire 1971-1972, la bourse de formation précédemment accordée à l'intitut national des sports d'Abidjan à chacun des élèves togolais dont les noms suivent :

(Admis en 3e année de maîtrise d'E.P.S.)

Bougonou Mama Paulin
Gozo Koassi Robert
Prince-Agbodjan Léontine
Sonhaye Yawa Agathe
De Souza Théotonia Albertine

(Admis en 2e année de maîtrise d'E.P.S.)

Titikpina Abdoulaye Hawa
Segbor Afiwavi Ellen
Wiyaou Tchao
Ameganvi Comlan Michel
Dermane Abiba Justine

Une bourse de formation est accordée au même institut pour l'année scolaire 1971-1972 à chacun des élèves ci-après désignés :

(1re année de maîtrise d'E.P.S.)

Bonfoh Bassabi Abass
Dinkpenli Tindandja Jérôme
Ekoue Ayélévi Nathalie
Kuma Kodjovi Frédéric
Moumouni Idrissou Mashoudou

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 8.

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

Agrément de société d'assurances

Arrêté n° 278-MFEP/DA du 13-10/71 — L'agrément pour pratiquer des opérations d'assurance sur le territoire de la République togolaise est accordé à la société « La Mutuelle du Mans Incendie » dont le siège social est au 37, rue Chanzy, Le Mans, France.

L'agrément est accordé pour pratiquer les opérations d'assurance visées à l'alinéa 11 de la nomenclature des catégories d'opérations d'assurance annexée au décret n° 70-102 du 9 avril 1970.

Retrait d'agrément

Arrêté n° 279-MFEP-DA du 13-10-71. — L'agrément accordé à la compagnie d'assurances « RHONE MEDITERRANEE » 7, rue Bailli de Suffren-Marseille par décret n° 70-102 du 9 août 1970 pour pratiquer les opérations d'assurance visées à l'alinéa 16 de l'annexe de ce décret est retiré.

A compter du 1er septembre 1971, la compagnie d'assurances « RHONE MEDITERRANEE » n'est plus autorisée à pratiquer des opérations d'assurance sur le territoire de la République togolaise.

La compagnie RHONE MEDITERRANEE est autorisée à poursuivre la gestion des contrats restés en vigueur à la date de signature du présent arrêté et demeure intégralement responsable des engagements y afférents.

Occupations temporaires de terrains domaniaux

Arrêté n° 317-MFEP-DOM du 26-10-71 — Un permis d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain dominial sis à Atakpamé, objet du titre foncier n° 1330 du territoire du Togo ayant une contenance de 5 ares 83 centiares (cinq ares quatre vingt trois centiares) sis à Atakpamé Lom-Nava, est accordé au sieur Ezi Awokou Emmanuel, demeurant à Lomé-Tokoin.

Les conditions d'occupation de cette parcelle de terrain sont contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le chef de la circonscription administrative d'Atakpamé et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 318-MFEP-DOM du 26-10 17 — Un permis d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain domanial (lot n° 2) objet du titre foncier n° 551 du territoire du Togo, ayant une contenance de 8as 99cas (huit ares, quatre vingt dix neuf centiares), sis à ANIE, circonscription administrative d'Atakpamé, est accordé au sieur Gabriel Eklu-Natey, propriétaire demeurant à Anié.

Les conditions d'occupation de cette parcelle de terrain sont contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le chef de la circonscription administrative d'Atakpamé et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 319-MFEP-DOM du 26-10-71 — Un permis d'occupation temporaire du terrain domanial de 8 ares 75 cas (huit ares soixante quinze centiares), objet du titre foncier n° 1938 du territoire du Togo situé à Dapango, est accordé au sieur El-Hadj Halirou Issa, commerçant, demeurant dans la même localité.

Les conditions d'occupation de ce terrain sont contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le chef de la circonscription administrative de Dapango et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 320-MFEP-DOM du 26-10-71 — Un permis d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain domanial objet du titre foncier n° 25 du cercle de Sokodé, ayant une contenance de 16 ares (seize ares) sis à Lama-Kara (lot n° 34), est accordé au sieur Lawson Robert, gérant de la compagnie F.A.O. demeurant dans la même localité.

Les conditions d'occupation de cette parcelle de terrain sont contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le chef de la circonscription administrative de Lama-Kara et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Concours

Arrêté n° 583-MFP du 11-10-71 — Un concours professionnel d'accès au cadre des infirmiers d'élevage (catégorie D) sera ouvert à Lomé le 6 décembre 1971 aux agents permanents du service des pêches justifiant de cinq ans de services effectifs à la date du concours.

Deux places sont mises au concours.

Ce concours comportera les épreuves suivantes :

Epreuves écrites

(coefficient 2)

Une épreuve de pisciculture

Une épreuve de pêche maritime

Une épreuve de pêche fluviale

Des épreuves orales = coefficient 3

Une épreuve pratique de pisciculture

Une épreuve pratique de pêche maritime

Une épreuve pratique de pêche fluviale

A chacun des candidats, il sera attribué

Une note unique d'écriture et de présentation (coefficient 1)

Les épreuves sont notées de 0 à 20

Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Les candidatures doivent parvenir par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique avant le 20 novembre 1971.

Arrêté n° 607-MFP du 19-10-71 — Un concours direct pour le recrutement de trois (3) contrôleurs et de 15 agents de recouvrement du trésor sera ouvert à Lomé les 7 et 9 décembre 1971 aux candidats de nationalité togolaise âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent (pour les contrôleurs) du BEPC, BE ou le CAP (pour les agents de recouvrement).

Les épreuves du concours sont les suivantes :

Epreuves écrites

1°) Une composition française sur un sujet d'ordre général — durée 7 heures — coefficient 3

2°) Résumé de texte = durée 2 heures — coefficient 3

3°) Une épreuve de mathématique = durée 2 heures — coefficient 4

4°) Géographie (Afrique et Madagascar) = durée 2 heures — coefficient 3

Epreuves orales

1°) Une interrogation sur le droit administratif (coefficient 3)

2°) Une interrogation sur la législation financière (coefficient 3)

Les épreuves seront notées de 0 à 20 ; toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

A chacun des candidats, il sera attribué une note unique d'écriture et de présentation — coefficient 1.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au ministère de la fonction publique avant le 1er décembre 1971 et doivent comporter les pièces suivantes :

Une demande manuscrite

Une copie conforme du diplôme

Un certificat de nationalité togolaise

Une copie d'acte de naissance

Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date.

Deux photos d'identité

Un certificat d'examen phtisiologique

Arrêté n° 608-MFP du 19-10-71 — Un concours direct pour le recrutement de trois (3) contrôleurs et 15 agents de recouvrement du trésor sera ouvert à Lomé le 7 décembre 1971 aux candidats de nationalité togolaise, âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours, titulaire du BEPC, BE ou le CAP (option comptabilité ou employé de bureau).

Ce concours comportera des épreuves écrites :

1°) Une composition française — durée 3 heures — coeff. 3

2°) Deux problèmes d'arithmétique — durée 2 heures — coefficient 3

3°) Un sujet de géographie (Afrique et Madagascar) — durée 2 heures — coeff. 3.

Les épreuves seront notées de 0 à 20 ; toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Une note unique d'écriture et de présentation de 0 à 20 (coefficient 1) sera attribuée à l'ensemble des épreuves.

Les dossiers de candidatures qui seront adressés au ministère de la fonction publique avant le 30 novembre 1971 délai de rigueur doivent comporter les pièces suivantes :

Une demande d'inscription manuscrite

Une copie conforme du diplôme

Un certificat de nationalité togolaise

Deux photos d'identité

Un extrait d'acte de naissance

Un extrait de casier judiciaire ayant au moins trois mois de date.

Un certificat médical ayant au moins 3 mois.

Un certificat d'examen phtisiologique

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Approbation d'un projet de lotissement

Arrêté n° 32-MTP-TP-AAU — du 20/10/71 — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de lotissement d'un terrain, appartenant aux héritiers John K. Ohin, sis à Anécho-Yésuvito sous réserve que les dits héritiers justifient en tant que besoin de leurs droits de propriété respectifs sur ce terrain.

Le chef du service des domaines, le chef du service topographique et le maire de la commune d'Anécho sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906 de la perte de la copie du Titre Foncier n° 119 Vol 1 du Cercle d'Anécho appartenant au sieur Quaccu Forson.

(*Pour deuxième insertion*)

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte de la copie du Titre foncier n° 259 du Cercle de Lomé, Volume II, F° 58, appartenant à feu Nelson TAMAKLOE.

(*Pour deuxième insertion*)

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte des copies des Titres fonciers n°s 404 et 571 du Territoire du Togo, appartenant au sieur Emmanuel Fiawoo.

(*Pour deuxième insertion*)

ETUDE DE MAITRE VIALE

Avocat-défenseur à Lomé

Avis est donné, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, que la copie du Titre Foncier n° 185 du Cercle de Lomé, au nom des héritiers de feue Paulina Têté FUMEY, a été adirée.

(*Pour deuxième insertion*)

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

(n° 1318-INT-APA du 8-11-71)

Titre de l'Association : « Association Dahoméenne des ressortissants du département de l'Ouémé residant au Togo »

Buts : a) — Rechercher le contact permanent entre les ressortissants de l'Ouémé résidant au Togo ;

b) — Etendre leurs réalisations humaines, culturelles et sociales ;

c) — Créer le rapprochement et la mutualité ;

d) — Promouvoir l'union, l'entente et la fraternité ;

e) — Aider par des actes de solidarité les membres dé l'association ;

f) — Créer un centre de rencontre pour les fêtes, les distractions, les activités sociales et culturelles ;

g) — Etablir des liens entre diverses collectivités et associations ayant des buts communs existant au Togo ;

h) — Collaborer avec d'autres associations dahoméenne résidant au Togo dans la réciprocité des buts d'action ;

i) — Etre ponctuel au service de la Nation Togolaise dans le cadre du civisme ;

j) — Représenter les membres dans toutes les activités ayant trait aux réjouissances : fêtes commémoratives, mouvements de solidarité au niveau de la Nation Togolaise.

Siège Social : LOME

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(n° 1320-INT-APA du 8-11-71)

Titre de l'Association : « Société Africaine de Culture »

Buts : Se donner pour mission principale d'élaborer et développer la culture nationale du Togo en relation avec le développement de la Conscience culturelle africaine ;

Contribuer ainsi à l'œuvre de la Société Africaine de Culture en réunissant les hommes de cultures de nationalité togolaise ou établis sur le territoire de la République Togolaise. Elle concerne à l'affirmation, à la défense et au développement de la culture

nationale, plus largement à l'épanouissement des cultures négro-africaines et par là même, plus largement à l'enrichissement de culture universelle.

Siège Social : Lomé — Lycée de Tokoin

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

N° 1321-INT-APA du 18-11-71

Titre de l'Association : « Association des Ressortissants de Laouda »

But : Permettre aux habitants du même village de mieux se connaître, s'entraider et organiser matériellement des soirées récréatives et des distractions artistiques et folkloriques.

Siège Social : Lomé, quartier administratif, rue de la victoire

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(N° 1338-INT-APA du 8/11/71)

Titre de l'Association : « Union de Ressortissants de Kandé à Lomé »

Buts : — Permettre aux ressortissants de la circonscription administrative de Kandé résidant à Lomé de se grouper dans une étroite fraternité, développer chez eux le sentiment de solidarité, d'entraide et mieux se connaître ;

— Organiser à l'intention de ses membres, des loisirs et des activités culturelles.

Siège Social : Lomé

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(n° 1339-INT-APA du 8-11-71)

Titre de l'Association : « Union des originaires de Dékpo ».

But : Resserrer les liens de fraternité, de solidarité et d'entr'aide entre tous les compatriotes et organiser des activités pour le développement social, économique et culturel du canton de Dékpo.

Siège Social : Lomé — Rue de Bè prolongée — Maison Koussougbo

Pièces annexées à la déclration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(1340-INT-APA du 8-11-71)

Titre de l'Association : « Association des Ressortissants de Lébé — Tsévié à Lomé »

Buts : — Regrouper tous les ressortissants de Lébé ;

— Organiser des activités culturelles, sportives, artistiques et folkloriques ;

— Développer l'esprit de solidarité entre tous ses membres

— Promouvoir le développement économique de la région.

Siège social : Lomé — Rue de la Marne prolongée.

Pièces annexées à la déclaration : Statut et liste des membres du bureau-directeur.

N° 1341-INT-APA du 8/11/71

Titre de l'Association : « Union Fraternelle d'Aide et de Reconnaissance ».

Buts : — Venir en aide à tous ses membres sans distinction de sexe et les unir en son sein.

— Analyser et protéger les intérêts familiaux, économiques et sociaux de ses membres.

Siège Social : Lomé, quartier Bè Pouvémé

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de :

Mme Ekué Donatienne, sage-femme de 1re classe 3e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, survenu le 22 mai 1971 à Lomé ;

M. SEDDOR Kouassivi Innocent, assistant de production de 2e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, survenu le 14 septembre 1971 à Lomé.

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME

Dépôt légal n° 24